

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20 00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25 00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

EN ALLEMAGNE

EGON ERWIN KISCH

Le droit d'asile

Victor BASCH

CONTROVERSE SUR LES TRAITÉS

J. ANCEL M. MILHAUD

Sur la liberté de la Justice

G. DUBOIS

L'AFFAIRE SEZNEC

F. BOSSER

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Les réfugiés allemands ont besoin de votre aide (v. p. 245 et 258).

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

ALBERT AÉLION
 CONSEIL JURIDIQUE
 MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
 MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL
 POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
 TOUS PROCES ET RECOURREMENTS A FORFAIT
 Téléph. PROV. 41-77. **3, Rue Cadet - PARIS (9^e)**

“ La Maison Antonin ESTABLET ”
 à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)
 vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
 COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.
Prix et Echantillons sur demande
 Agents acceptés toute région

Carillon depuis 325^f garanti 10 ans

Chronomètre garanti 10 ans 110^f

GRAND CHOIX DE BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Tchéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
 TRUDAINE 05-02

BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et vente de tous bijoux

Montre bracelet pour dames garantie 5 ans or 275^f ou bracelet massif 110^f

Ménagère argentée 119^f depuis 250^f

Venez voir nos étalages ou demandez notre CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIQUEUR MOI-MEME je ferai sur tous mes prix une remise de 40 % à tous les Liqueurs.

Si vous pouvez écrire Vous pouvez **DESSINER**

Créer-vous une source de profits en apprenant à dessiner. N'avez-vous pas bien souvent regretté de ne pouvoir croquer une silhouette, un paysage ? Dans l'exercice de votre profession, n'avez-vous pas senti parfois que si vous saviez dessiner, vous réussiriez mieux ?



Quelques traits dessinés ont suffi à l'un de nos élèves pour camper cette silhouette.

Vous pouvez, si vous le voulez, devenir en quelques mois un bon artiste dessinateur. La méthode appliquée par l'Ecole A. B. C. utilise tout simplement l'habileté graphique que vous avez acquise en apprenant à écrire et vous permet ainsi d'exécuter de votre première leçon, des croquis fort expressifs d'après nature, même en mouvement. Cela vous sera permis, grâce à l'Ecole A. B. C., qui, par sa lumineuse méthode, a mis l'enseignement du dessin à la portée de tous. Grâce à elle, vous pouvez, sans abandonner vos occupations quotidiennes, quels que soient votre âge et votre résidence, suivre les cours pratiques de l'A. B. C. et recevoir les conseils personnels d'artistes professionnels éminents. Vous avez aujourd'hui une occasion unique de prendre une décision dont dépendra votre avenir. Un album d'art vous initiera complètement à notre méthode et constitue en soi-même une véritable première leçon d'un cours de dessin. Cet album vous est offert gratuitement. Vous ne nous engagez donc à rien en le demandant, et sa lecture sera pour vous une source réelle de plaisir. N'hésitez pas, mais demandez cet album aujourd'hui même.

ECOLE A.B.C. DE DESSIN (Studio R 104) 12, rue Lincoln (Champs-Élysées), PARIS

Aux liqueurs, à l'occasion des Fêtes de la Pentecôte, les Grands Voyages F. Le Bourgeois offrent

UN VOYAGE EN BELGIQUE en autocar

Samedi :

Départ de Paris à 7 h. 30 pour Senlis, la ville martyre, Compiègne, où, après la visite de la ville, aura lieu celle du Carrefour de l'Armistice et Saint-Quentin. — Déjeuner à Saint-Quentin. — Après déjeuner, visite de la ville, la Basilique, l'Hôtel de Ville, le Musée Lecuyer, puis départ pour Cambrai, Valenciennes, Mons et Bruxelles. — Dîner et logement à Bruxelles.

Dimanche :

Après le petit déjeuner, visite de Bruxelles: la Grand-Place, Ste-Gudule, le Palais Royal, le Manneken Pis, puis excursion au Champ de Bataille de Waterloo, par le Bois de la Cambre. — Retour à Bruxelles pour le déjeuner. — Après déjeuner, départ pour Gand (visite de la ville), et Bruges, la ville des canaux d'eau morte et des doux béguinages. — Dîner et logement à Bruges.

Lundi :

Après le petit déjeuner, visite de Bruges: le Beffroi, l'Hôtel de Ville, la Chapelle du Saint-Sang, puis départ pour la magnifique plage d'Ostende, Ypres, aux champs parsemés de trépassés débris, et Lille. — Déjeuner à Lille. — Après déjeuner, départ pour Arras, Amiens, où un arrêt est prévu pour la visite de la Cathédrale, Clermont, Chantilly et Paris, où l'arrivée est prévue pour 19 heures.

Prix par personne : 425 francs.

Ce prix comprend: le transport en autocars de luxe, fauteuils Pullman individuels; le logement et les trois repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner), dans des hôtels de premier ordre, vin, café et service compris; les services d'un guide qualifié; tous pourboires et taxes. Le passeport n'est pas nécessaire. Se munir d'une pièce d'identité.

Envoyer son adhésion, en se recommandant des « Cahiers », à l'agence Le Bourgeois, 38, bd des Italiens, Paris. Tél.: Taillibout 80-50 et la suite.

UNE FORTUNE ! dans les 25 millions de lots non réclamés du *Credit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Chemins de fer*, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonn. 1 an, 15 fr. **JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, Bureau P. C., n° 6, Faubourg Montmartre - Paris**

TRAPEAU POUR SOCIÉTÉS FAIMÉES

ARTICLES POUR OTILLONS

ADROBENT TAIN (DROITE) CATALOGUE FRANCO

INSIGNES POUR FÊTES ET TOUS ARTICLES POUR FÊTES

ILLUMINATION FEUX D'ARTIFICES

Les manuscrits même non insérés ne sont pas rendus.

LIBRES OPINIONS

EN ALLEMAGNE

Choses vues

Par EGON ERWIN KISCH

M. EGON ERWIN KISCH, *journaliste bien connu en Allemagne, avait été arrêté parmi les premiers après l'incendie du Reichstag et jeté dans les cachots de Spandau, près de Berlin, en même temps que nos amis Lehmann-Russbüldt et Ossietzki, ainsi que de nombreux communistes. Libéré après quelques jours, il a publié dans la revue de la Ligue tchécoslovaque des Droits de l'Homme le récit qu'on va lire.*

La veille et le soir du dimanche où l'on vota, se déchaîna aussi à Spandau, comme le sabbat des sorcières, le parti privilégié. L'éclat des tambours, des trompettes, des cris et des coups de feu se rapprochait de nous : dans la cour, les chiens de garde se mirent à japper sauvagement ; dans le bâtiment, sonneries et appels retentirent sans retenue. Il était aussi inutile de penser à dormir que pendant notre arrestation au poste de police. Le 10 mars, pendant l'heure de la promenade, Lehmann-Russbüldt fut appelé au greffe de la prison. Dès que je fus de retour dans ma cellule, mon voisin cogna au mur, signal convenu pour venir à la fenêtre. « Lehmann-Russbüldt est relâché, il m'a fait monter son paquet. » C'est le premier de nous qui sort. Car c'est à l'hôpital uniquement que sont allés ceux qui, jusqu'à présent, sont partis et, parmi eux, Kurt Kläber, le poète prolétarien. Une demi-heure plus tard, on apprend que Apfel a été, lui aussi, relâché.

Encore une demi-heure et le gardien vient vers moi : « A vous maintenant de venir avec nous au greffe. »

Je passe devant la chambre où l'on remet les paquets pour les prisonniers. De nombreuses femmes s'y trouvent ; elles se précipitent sur moi : « Mon mari vit-il encore ? » « Comment va X... ? » « Un tel est-il en bonne santé ? » « Bonjour de ma part à Z... »

Je réponds aussi vite que possible. Il m'est interdit de m'arrêter, mon gardien en uniforme m'en empêche, car lui-même est surveillé par des hommes en uniforme qui, devant la porte, le regardent durement.

— Vous allez retourner à la Préfecture de Police, me dit le greffier.

— Pourquoi ?

— Etes-vous étranger ?

— Oui.

— Eh bien ! vous serez expulsé d'Allemagne. Prenez vos affaires, vous partez avec ces deux messieurs.

« Si vous essayez de fuir, nous vous abattons »,

me dit l'un de ces messieurs. Voilà qui est tout à fait amical.

Une voiture de la police m'attend. Nous traversons Spandau, en empruntant la grand'route. Je regarde le Berlin national socialiste : des officiers revêtus du vieil uniforme impérial conduisent des détachements nazis, une troupe d'étudiants balafrés brandissant des bâtons, des enfants en chemises brunes... Je regarde, étonné : « Ne connaissez-vous donc pas Berlin ? » me demande l'un des deux messieurs qui m'ont placé entre eux.

« J'ai été absent longtemps, répondis-je, j'étais en Chine. »

— Et comment cela va-t-il là-bas ?

— Pas très bien non plus.

— Qu'est-ce que cela signifie : « Pas très bien non plus ? » En Allemagne, maintenant, cela va très bien. Tout le monde se réjouit qu'enfin on rase des Juifs et des marxistes de la chair à pâté...

— Oui, de toute la canaille », continue l'autre fortement.

Tiens, voyez-vous ça, ils se sont instruits bien vite, les deux messieurs. Il y a huit jours, ils ne connaissaient sûrement rien du programme national-socialiste et, maintenant, ils savent déjà par cœur les quatre mots dont il se compose : juifs, marxistes, canaille et chair à pâté.

Nous entrons dans la cour de la Préfecture de Police. Elle fourmille de Nazis devenus policiers qui, déjà, se sentent chez eux. A nouveau, j'entre au dépôt ; à nouveau, on vérifie le contenu de mes poches.

Puis, on me pousse dans une salle de détention commune. Elle est pleine de détenus. Je veux, en riant, demander quel est le plus vieux de la chambre pour que je puisse me présenter. Mais la question me reste dans la gorge !...

Ces hommes, des ouvriers, ont une allure terrible : blessés, mutilés, couverts de bandages.

D'où viennent-ils ? Qui donc les a mis dans cet état ? Bientôt, je saurai tout à fond.

A peine eu-je plié et posé mon manteau sur le lit de planches pour me faire une place, que, déjà, tous ceux qui se trouvaient là m'entouraient. Cinquante à soixante ouvriers me parlaient, me montraient de terribles blessures et me contaient leurs épouvantables épreuves.

Ils se précipitaient sur moi ; ils s'écartaient les uns les autres, les descriptions se croisaient, si bien que je ne saisissais que des détails sans lien entre eux. Et toujours un nouveau prenait la parole pour me dire et me montrer.

Ensemble, pendant cinq ou six jours, ils avaient sans répit enduré les souffrances les plus incroyables. Et voici qu'arrivait un camarade qui n'avait

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

pas été avec eux. En lui parlant, ils voulaient alléger leur cœur. Devant lui, ils voulaient accuser, donner les preuves de la bestialité de leurs bourreaux. De là, ce groupe autour de moi; cette masse qui offrait des faits à mes regards et m'étourdisait complètement.

Tous, le dimanche où l'on vota ou le lendemain, avaient été attaqués chez eux par des détachements d'assaut et maltraités devant leur famille épouvantée. Leur mobilier avait été détruit, leurs livres déchirés. Sans qu'on leur permit de s'habiller complètement — certains n'avaient pas de chaussures — on les avait traînés dans des casernes de Nazis; d'abord, dans celle que l'on appelle la « Friesen Kaserne », et, plus tard, dans une fabrique de la « Friedrichstrasse » transformée en caserne pour Nazis.

« Nous expurgerons de vous le communisme. »

Pendant cinq jours et cinq nuits, ce fut à quoi l'on s'employa : expurger hors d'eux et de toutes façons le communisme.

L'esprit sous-officier ressuscité se manifesta particulièrement : on obligeait les ouvriers prisonniers à faire des exercices dans la cour; on les contraignait, au commandement, à se jeter dans l'ordure, puis à se relever, puis à se jeter à nouveau dans l'ordure, puis à se relever encore. Quand les forces les abandonnaient, coups de poing et coups de fouet pleuvaient. Il leur fallait se jeter à terre et se relever jusqu'à ce qu'ils perdissent connaissance au point que ni les coups de canne ni les coups de fouet ne les pussent ranimer.

Chaque jour, ils devaient se mettre en rang et, des heures durant, le bras tendu comme pour le salut fasciste, s'écrier en chœur : « Par trois fois et de toutes nos forces, salut dans la victoire à notre cher chancelier Adolphe Hitler! » Celui dont le bras n'était pas assez tendu, celui qui ne criait pas assez fort, était piétiné et roué de coups.

Ils devaient aussi répéter en chœur le texte suivant :

« Qu'étions-nous hier ?

Des communistes.

Que serons-nous demain ?

Des national-socialistes.

Salut ! »

Ils devaient dire en chœur le « Pater Noster ». Dans les chambres des casernes, d'autres moyens étaient employés. Les détenus étaient obligés de prendre de l'huile de ricin. Ils faisaient, alors, tomber leurs pantalons, se penchaient sur la table et étaient roués de coups de bâton de telle façon que la peau se déchirait et que la chair apparaissait à nu (presque tous mes co-détenus à la Préfecture de Police étaient ainsi blessés : j'ai vu de mes yeux ces plaies).

Si, pendant ces coups, la purge faisait son effet, la bande des bourreaux riait à gorge déployée.

D'autres prisonniers étaient contraints, après l'absorption de l'huile de ricin, à se tourner, nus, le visage contre le mur et à faire des genuflexions jusqu'au moment où, à la grande joie de ceux qui donnaient les ordres, en même temps que les genuflexions se manifestait l'effet du médicament.

L'un des ouvriers détenus fut placé face à son fils. On leur donna à chacun une canne. Roués de coups et sous la menace des revolvers, ils durent se frapper ? « Plus fort, plus fort ! » leur ordonnaient-ils, « plus vite, plus vite ! »

Tous deux sont ici dans la salle où je suis, le père et le fils. Tous deux terriblement blessés à la tête et au cou; l'œil droit du père est tout bleu et gonflé, sa mâchoire enflée, peut-être brisée.

On répétait sans cesse aux prisonniers qu'ils allaient être fusillés, que dans les caves cinq hommes avaient été tués. Dans la nuit, en guise de plaisanterie, on tirait dans le dortoir. Souvent, l'un de ceux qui avaient été maltraités s'écriaient : « Tuez-nous donc, enfin, lâches que vous êtes. » On le battait alors plus fortement. Chaque torture était accompagnée d'insultes. On affectionnait particulièrement les phrases de ce genre : « Tu n'as guère de plaisir par nous, hein ? C'est bien pourquoi nous en avons donné beaucoup plus à ta femme. Dans neuf mois, vos femmes auront des jeunes hitlériens un peu là ! »

Ces remarques étaient d'autant plus torturantes et obsédantes qu'aucun des détenus n'avait le moindre contact avec les siens et ignorait si sa femme avait été, elle aussi, emmenée.

« Interrogatoire », appelait-on un jeu de demande et réponse qui était le suivant :

« Qui es-tu ? — Je suis un cochon de communiste. »

Celui qui ne répondait pas ainsi était frappé à la tête et au visage, à l'en rendre sourd. Mais s'il répondait ainsi, l'un des bourreaux améliorait d'un coup de poing... « Truie de communiste » et la seconde fois il fallait dire : « Je suis une truie de communiste. »

Si on demandait à l'un d'où venaient les blessures qu'il avait, il devait répondre : « J'étais ivre et je suis tombé contre un fourneau. »

On coupait les barbes; les cheveux, la plupart du temps sur une moitié de la tête; ou bien on les arrachait par touffes. A quelques-uns, on coupa les cheveux en forme de croix gammée.

Le commandant d'un détachement de Nazis ne put supporter les coups terribles que l'on donnait. Finalement emporté par la colère, il cria à ses camarades de parti, devant les prisonniers : « Maintenant en voilà assez. »

Mais le Comte Helldorf, « Osaf » (colonel-directeur des sections d'assaut) de Berlin, qui en personne inspectait les casernes et se faisait amener les prisonniers, ordonna de nouvelles bastonnades. Sa préoccupation majeure était de découvrir des Juifs. Il se faisait montrer les parties génitales et demandait :

« Religion de ton père ?

— Evangéliste.

— De ta mère ?

— Catholique.

— Oui, tu es bien le type d'un demi-sang juif. C'est sûrement avec les Juifs que ta mère a... »

Parmi les prisonniers, les plus maltraités étaient les Juifs. Ils étaient frappés de la façon la plus terrible. Chaque jour, ils allaient au « supplice »

On les collait au mur, on les mettait en joue et on déchargeait au-dessus de leur tête un revolver, pour les effrayer.

Dans la caserne se trouva aussi, pendant toute la durée de la détention, un garçon de 14 ans que l'on avait arrêté pour lui faire avouer l'adresse de la retraite de sa mère. D'autres, on voulait apprendre les adresses de fonctionnaires, de parti, ou de locaux abritant des imprimeries clandestines, des matières explosives, des armes. De tous les prisonniers, un seul a livré des noms et des adresses de certains camarades. Il se trouvait également dans la salle de détention ; personne ne lui parlait.

La veille du jour où j'avais été conduit de Spandau à la Préfecture de Police, ils avaient quitté les casernes de Nazis pour venir ici. Ils avaient dû faire le chemin à pied. Beaucoup étaient sans chaussures. Ils étaient obligés de tenir les mains sur leur tête. C'est ainsi qu'ils traversèrent la ville. Au coin de la Friedrichstrasse et d'Unter den Linden, l'un des prisonniers se jeta sous un autobus qui passait et il en fut retiré les jambes écrasées. A la Préfecture de police, on pensa ceux qui étaient les plus blessés. Puis, ceux qui avaient été amenés furent répartis dans plusieurs salles de détention commune.

On n'éteignit pas la lumière de notre salle, parce que sans cesse de nouveaux prisonniers arrivaient.

Il y en avait déjà plus de 70. Ils étaient obligés de se coucher à terre, car les lits de planches ne suffisaient pas. D'autres étaient des social-démocrates ; quelques délégués ouvriers d'un atelier de tramways qui avaient été arrêtés en pleine délibération, par une section d'assaut conduite par un officier. Il y avait aussi dans notre salle un Nazi en uniforme. Il avait brisé la boîte qui contenait le montant des quêtes qu'il avait faites et détourné l'argent à son profit : on l'avait mis parmi les détenus politiques.

Tard dans la nuit, les blessés m'entourèrent et m'accablèrent de leurs descriptions. Mes nerfs étaient à bout. Je me levai et tournai dans la salle. « Mais laissez-le donc en paix ! », s'écria l'un d'eux. Puis il vint vers moi : « Il faut que tu comprennes, nous avons vécu des événements terribles ; à moi, par exemple, ils ont... », et de nouveau il racontait.

Sans doute, ils ont mis quatre ou cinq jours à vivre ce qui m'écrasait en quelques heures seulement ; mais ils ont souffert, eux, ce que moi, je n'ai fait qu'entendre.

Aucun de ces ouvriers inhumainement traités, aucun — sans une seule exception — n'a rien trahi ; aucun ne parle sans haine et sans mépris de cette sorte d'adversaire ; aucun n'est devenu infidèle à la cause qui lui a valu tant d'atroces souffrances.

POUR LES VICTIMES DE HITLER

Quatrième liste

Mme Dubost, à Paris	100 »
F. Corcos, à Paris	100 »
A. Rouqués, à Paris	50 »
Th. Ruysen, à Bruxelles	50 »
Esmonin, à La Tronche	40 »
Avesnes (Section de)	33 75
Vigny-en-Brionnais (Section de)	101 »
Lucien Normand, à La Courneuve	20 »
Mlle Seligmann Lévy à Paris	20 »
Mme Betty Brunsvicg, à Paris	50 »
Goudchaux Brunsvicg, à Paris	50 »
O. H., à Paris	400 »
Léon Salomon	10 »
Un ligueur	10 »
Nicaise, à Nanterre	25 »
Gap (Section de)	130 »
Mme Lop, à Marseille	10 »
Mme Marchat, à Marseille	5 »
Mme Rivard, à Dieulefit	50 »
Mme Guth, à Aulnay-sur-Marne	20 »
Faucher, à Toulouse	50 »
Lyotard, à Saint-Etienne	20 »
Farré, à Fromentines	10 »
L. A. U. R. S., à Bordeaux	150 »
Gonet, à Nice	10 »
Oran (Section de)	100 »
Casablanca (Section de)	1.000 »
Combrée-Noyant (Section de)	10 »
Roquebrune (Section de)	20 »
Association des Parents d'Elèves, à Sidi-Bel-Abbès	100 »
Durel, à Paris (1 ^{er})	10 »
Vailly (Section de)	110 50
Vitry-le-François (Section de)	50 »
Besançon (Section de)	1.050 »

Alençon (Section de)	100 »
Barbier, à Grasse	20 »
Clément Lorici, à Cannes,	25 »
Tovis, à Paris	10 »
Mme G. Kahn, à Paris	25 »
Docteur Amselle, à Epernay,	100 »
Jacques Amselle, à Epernay	10 »
Antoinette Amselle, à Epernay	15 »
Pujol, à Bolquières,	20 »
Frédéric de Neuville, à Paris	10 »
Brouard, à Paris	20 »
Docteur Mossé, à Toulouse	20 »
Montjean (Section de)	50 »
Raincy-Villemombe (Section de)	25 »
Nancy (Section de)	500 »
Fontevault (Section de)	25 »
Michel de Champourcin, à Madrid	50 »
Sidi-Bel-Abbès (Section de)	100 »
Corbeil (Section de)	50 »
Gouttenoire de Toury, à Bagatelle	100 »
Th. Jaulmes, à Paris (5 ^e)	10 »
Félix Vergès, à Tautavel	12 50

Total de la 4^e liste

Listes précédentes

Total général

Les souscriptions sont reçues au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e), (C. C. 218-25, Paris).

Ligueurs, n'attendez pas à demain !
De nombreux réfugiés arrivent en France dans le dénuement.

Si vous n'avez pas encore souscrit pour les victimes de Hitler, envoyez-nous votre souscription sans plus attendre. (Voir, p. 258, notre Appel pour les réfugiés allemands.)

LE DROIT D'ASILE

Par Victor BASCH

La lettre suivante a été envoyée au gouvernement français et aux représentants à Paris de 28 gouvernements étrangers :

Monsieur le Ministre,

Le IV^e Congrès International des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui s'est tenu à Paris le 24 décembre 1932, m'a chargé, comme son président, de porter à votre connaissance sa résolution relative au Droit d'Asile.

Le Congrès a été péniblement frappé par le fait que ce droit, reconnu en matière politique par tous les peuples civilisés, est toujours considéré comme une simple négation du droit d'extradition et qu'il reste dépourvu de tout contenu positif.

Envisagé de cette façon, le droit d'asile risque de n'assurer à l'émigré politique ni la protection nécessaire, ni même la jouissance des droits les plus élémentaires, tel que le droit de gagner sa vie.

Or, pour que le droit d'asile devienne une réalité, pour que les milliers de persécutés et de proscrits puissent en bénéficier, il faut qu'un ensemble de dispositions légales positives vienne le remplir d'un contenu pratique.

La résolution de notre Congrès énumère les éléments d'un statut des émigrés politiques. Elle ne contient que le strict minimum, un programme réduit aux seules mesures dont l'adoption est indispensable pour que le droit d'asile ne reste pas un vain mot et pour que la jouissance de ce droit devienne enfin une réalité pratique.

Je me permets d'ajouter au texte de la résolution adoptée, que vous trouverez ci-joint, quelques commentaires que le Congrès a fait siens et qu'il a désiré voir ajouter au texte, très condensé à dessein, qu'il a adopté.

C'est ainsi qu'une brève esquisse des règles pratiques d'application des principes que nous vous soumettons semble devoir inclure les points suivants.

Tout d'abord, il y a lieu d'indiquer que le Congrès, en décidant que « la question de savoir si l'étranger est un réfugié politique, serait, en cas de doute, décidée par le pouvoir judiciaire », a entendu prendre le terme « judiciaire » dans son sens large. Je précise que le Congrès a fait sienne l'idée de la création de commissions spécialement chargées de déterminer, en cas de contestation, la qualité de réfugiés politiques des étrangers se trouvant dans le cas prévu au paragraphe 1^{er} de notre résolution.

Dans ces commissions siègeraient des représentants de l'administration, des délégués des associations d'étrangers, auxquels on adjoindrait un certain nombre de hauts universitaires au courant des mœurs des ressortissants des différentes nations. Ce système offrirait des garanties extrêmement sérieuses et pour les étrangers appelés à y être soumis, et pour les pouvoirs publics qui remettraient ainsi à une juridiction particulièrement compétente le soin de décisions parfois délicates.

D'autre part, le paragraphe 7 de la résolution, indiquant que les réfugiés politiques ne seraient expulsés que pour atteinte grave à la sûreté de l'Etat ou à l'ordre public, remet au pouvoir judiciaire le soin de prononcer l'application de cette mesure. Cette disposition doit avoir pour intérêt primordial de permettre au proscrit menacé d'expulsion d'avoir connaissance des motifs de la mesure prise contre lui et de présenter sa défense devant la justice. C'est sur ce point que nous nous permettons d'insister.

En ce qui concerne le droit au travail, des dispositions nous semblent devoir être prises pour assurer le placement des réfugiés politiques et leur juste répartition entre les diverses branches de l'activité économique, afin que la nécessité de fournir aux réfugiés une occupation sans laquelle le droit au travail est vain et ne porte pas tort à la main-d'œuvre nationale et à l'équilibre économique du pays. Dans un état d'inorganisation, la reconnaissance du droit du réfugié politique au travail a parfois de fâcheux effets : des émigrés venus comme agriculteurs, par exemple, sont amenés à délaisser cette profession et vont travailler dans les villes où ils se voient réduits au chômage et à la misère ; ce qui entraîne leur refoulement. Des mesures pratiques, comme la création d'un office de placement de la main-d'œuvre étrangère, éviteraient de tels mécomptes pour le plus grand bien à la fois des réfugiés et de l'Etat qui leur donne asile.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les suggestions sur lesquelles le IV^e Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme, composé de représentants de quinze nations, entend appeler l'attention des divers gouvernements.

Je vous aurais une vive gratitude de vouloir bien transmettre au gouvernement de votre pays, accompagnée des commentaires qui précèdent, la résolution ci-contre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président : VICTOR BASCH.

Voici la résolution du Congrès :

Le Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Rappelant et maintenant ses résolutions antérieures au sujet des émigrés politiques,

Constatant l'absence de règles destinées à assurer aux réfugiés politiques une condition équitable et la libre jouissance du droit d'asile,

Estime urgente l'adoption des dispositions suivantes :

1^o Le refoulement ne sera pas appliqué à l'étranger pénétrant sans autorisation ni pièces d'identité sur le territoire de l'Etat, si cet étranger est un réfugié cherchant à échapper à des persécutions politiques.

La question de savoir si l'étranger est un réfugié politique se trouvant dans le cas prévu ci-dessus,

sera, en cas de doute, décidée par le pouvoir judiciaire.

2° Il sera établi, au profit des réfugiés politiques, une pièce d'identité suppléant au passeport national et devant être visée au même titre que celui-ci.

3° Il sera établi une procédure permettant au réfugié politique de reconstituer les pièces d'état civil lui faisant défaut ;

4° Le statut personnel des réfugiés politiques déclarés déchus du droit de cité est régi par la loi de leur domicile ou de leur résidence habituelle et, à défaut, par la loi de leur résidence, sans préjudice des droits antérieurement acquis sous l'empire de leur loi nationale ;

5° Les réfugiés politiques seront exempts des mesures restrictives concernant la main-d'œuvre étrangère ;

6° Les réfugiés politiques seront toujours admis

au traitement de faveur dont les étrangers bénéficient sous condition de réciprocité ;

7° Les réfugiés politiques ne seront expulsés qu'au cas où ils se rendraient coupables d'atteinte grave à la sûreté de l'Etat ou à l'ordre public. L'application de cette mesure sera ordonnée par le pouvoir judiciaire. Un recours sera ouvert au réfugié. Il sera sursis à l'expulsion tant que le réfugié ne sera pas autorisé à entrer légalement dans un pays autre que celui qui le poursuit pour des raisons politiques. Le juge pourra ordonner pour la durée du sursis la prise de mesures provisoires appropriées.

Le Congrès émet le vœu que ces règles, et en particulier l'établissement d'une pièce suppléant au passeport, soient consacrées par un arrangement intergouvernemental ouvert à des adhésions ultérieures, et que l'arrangement dont il s'agit soit conclu sous les auspices de la Société des Nations.

Sur la liberté de la Justice

La ville de Rouen a présenté il y a quelques semaines un étrange et regrettable spectacle.

Devant les Assises de la Seine-Inférieure, se déroulait un procès qui avait vivement ému l'opinion publique, l'affaire Falcou. Les poursuites ne pouvaient nullement apparaître comme ayant été arbitrairement exercées : des charges sérieuses pesaient sur l'accusé. Mais, parce que cet homme était « populaire », parce qu'il avait la main large et passait pour « bon garçon », une partie de la population s'est ameutée en sa faveur et a, pendant quatre jours, littéralement investi le Palais de Justice. Ce mouvement d'opinion était même vu avec sympathie par le grand journal conservateur de la région, désireux sans doute de complaire à l'opinion publique. Le quatrième jour des débats, tandis que réquisitoire et plaidoiries se poursuivaient encore, les cris de : « Vive Falcou ! » montaient jusqu'à la salle des Assises : cinq milliers de personnes se pressaient contre les grilles, prêtes à envahir le Palais et, au dire de la *Dépêche de Rouen*, organe d'une grande circonspection, une émeute était à redouter et on ne se gênait pas pour clamer en ville que, si Falcou était condamné, la sécurité des jurés ne serait pas assurée.

Eh bien ! on ne saurait trop le dire : tout cela est absolument scandaleux. Qu'on nous comprenne bien : nous n'entendons pas désapprouver le verdict d'acquiescement, car les jurés ont pu, en toute bonne foi, ou tenir Falcou pour innocent ou, du moins, n'être pas convaincus de la culpabilité de l'accusé auquel tout doute doit, en fin de compte, profiter. Mais un tel verdict eût eu tout à gagner à être libre.

Car, si même on n'admet pas que les jurés aient été intimidés ; ils ont pu être dès le début des débats gagnés par cette émotion sympathique et bruyante qui se dégageait en faveur de l'accusé.

Mais si cette fois la foule exigeait l'acquiescement, il arrive bien souvent qu'elle hurle à la mort.

Il y a quelques années, à Douai, dans l'affaire de la veuve Lefebvre, à Limoges, dans l'affaire Barataud, les Palais de Justice étaient investis aussi par une foule qui eût volontiers lynché les accusés.

Quel remède à tout cela ? dira-t-on. Il se trouve tout simplement dans l'application plus fréquente de l'article 542 du Code d'Instruction Criminelle, ainsi conçu : « En matière criminelle... la Cour de Cassation peut, sur la réquisition du procureur général près cette Cour, renvoyer la connaissance d'une affaire d'une Cour d'assises à une autre... pour cause de sûreté publique ou de suspicion légitime... »

De cet article, les arrêts de Cassation ont donné les commentaires suivants : a) il y a renvoi pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique, lorsqu'il est à craindre que les débats de l'affaire devant la Cour d'assises du lieu ne deviennent l'occasion de scènes de désordre (Cass. 16 janvier 1846 ; 14 oct. 1851 ; 4 déc. 1851) ; b) lorsque l'ardeur des passions locales peut influencer le jury (Cass. 14 oct. 1851 ; 13 août 1853). Il semble que le recours à ces dessaisissements tombe de plus en plus en désuétude ; et cependant il appartient aux procureurs généraux de prévoir les désordres et il ne faudrait pas qu'en vertu d'une fausse mystique démocratique on en arrivât à tenir pour respectables et infaillibles toutes les clamours de foules mal instruites et irresponsables. Croit-on que si, au lieu de se dérouler à Rouen, à Douai, à Limoges, l'affaire Falcou eût été jugée à Caen ou à Evreux, l'affaire Lefebvre à Saint-Omer ou à Amiens, l'affaire Barataud à Guéret ou à Tulle, les passions n'eussent pas été moins vivement surexcitées ? Les verdicts fussent probablement demeurés les mêmes, mais ils eussent acquis une sérénité plus grande et rien n'est plus nécessaire à une démocratie que la confiance dans l'impartialité et la liberté de la justice démocratique.

G. DUBOIS,

Président de la Fédération
de la Seine-Inférieure.

CONTROVERSE SUR LES TRAITÉS

I. - Le mythe de la revision ⁽¹⁾

Par Jacques ANCEL

S'il est permis à un homme qui, depuis dix ans, étudie la géographie politique de l'Europe, d'apporter sa contribution à la « controverse sur les traités », il semble que le moment est bien choisi, puisque la thèse revisionniste vient de marquer deux points par la grâce conjugée de Mussolini et de Mac Donald. Jusqu'à présent, les *Cahiers* ne se sont ouverts qu'à cette thèse. La bonne grâce du rédacteur en chef veut bien ouvrir ses colonnes à un ligueur de trente ans, qui n'est pas d'accord avec la majorité de la Ligue.

Je suis convaincu que les études de base, qui ont permis au Comité Central de proposer et de faire voter les résolutions du Congrès de Paris, n'ont pas été assez fouillées. Mandaté par la Section du XVI^e, j'aurais désiré prendre la parole en décembre dernier; mais j'ai été privé de ce devoir par un autre devoir urgent. Il faudrait tout un volume pour étayer des résolutions précises sur tant de problèmes divers. J'ai été un peu surpris de ne trouver dans le projet de résolution et dans la résolution elle-même que des affirmations, sans que les rédacteurs eussent, un instant, l'air de penser que d'autres affirmations ont été soutenues, qui eussent abouti à des conclusions contraires.

Peut-on appeler « inique » l'annexion de la Bessarabie à la Roumanie, sauf quand on veut oublier les deux « raptés » russes de 1812 et de 1878? Le plus compétent des géographes français, spécialiste des questions roumaines, M. de Martonne, professeur à la Sorbonne, a publié une carte ethnographique précise des pays roumains, où l'on constate en Bessarabie une forte majorité roumaine.

Peut-on parler de « distribution autoritaire des populations » dans la Macédoine, que la résolution nomme « serbe », au lieu de « yougoslave », alors que des linguistes compétents, comme M. Meillet, professeur au Collège de France, admettent le caractère amorphe des populations macédoniennes, parlant un dialecte intermédiaire entre le serbe et le bulgare, mais que la propagande religieuse bulgare, née en 1870, s'est efforcée de représenter comme exclusivement bulgare? Je ne parle pas de mes propres travaux sur ce pays, pour éviter de paraître m'entêter *pro domo*.

(1) Notre collègue, M. Jacques ANCEL, professeur à l'Institut des Hautes Etudes Internationales, se permettait d'assister au Congrès de décembre et d'y combattre la thèse de la revision des traités. Eloigné du Congrès par un empêchement imprévu, il nous a demandé de faire connaître son opinion par la voie des *Cahiers*.

Bien que son article soit en opposition avec la résolution adoptée au Congrès de 1932, nous nous faisons un devoir de le publier, à la fois par souci d'informer nos lecteurs et par scrupule d'assurer à l'intérieur de la Ligue la plus entière liberté d'opinion. — N. D. L. R.

Peut-on parler d'« absurdités » et d'« injustices » pour les solutions adoptées dans le conflit germano-polonais, si l'on veut se donner la peine de lire les quelques voyageurs qui connaissent et étudient ces pays? J'estime, pour ma part, pour y être allé voir, et, je vous assure, sans nulle idée préconçue, que certaines opinions sont victimes de la *superstition cartographique*, et qu'il n'est pas sérieux d'étudier les questions sur des cartes à petite échelle, je ne dis rien du fait que le *Corridor*, l'isolement terrestre de la Prusse orientale, ont existé durant des siècles, n'ont cessé que par les partages de la Pologne, que jadis les républicains français ont condamnés avec violence. Dantzig, sans conteste ville allemande, doit sa prospérité à la Pologne: elle est passée, depuis la guerre, de la 13^e place à la 3^e parmi les ports de la Baltique, et ce n'est qu'une propagande purement politique qui empêche les Dantzigois de vivre en paix avec la Pologne; le traité de Versailles avait essayé de combiner le caractère allemand de la population et le caractère polonais de la fortune du port, au grand avantage des commerçants de Dantzig. Quant à la frontière prussienne « à l'écart de la Vistule », si le rédacteur de la résolution avait bien voulu étudier la question sur place, il eût aisément compris que la frontière n'est pas sur le fleuve, mais sur la digue parallèle au fleuve, parce qu'il est nécessaire d'attribuer au possesseur de la vallée la possession de la digue qui empêche les inondations. Je pourrais multiplier les exemples. Vous dites avec raison: « Point de solution simple. » Mais chemin faisant, en condamnant les traités, après des informations incomplètes, vous préconisez, sans le vouloir, d'autres absurdités et d'autres injustices, bien plus fortes que celles que vous prétendez empêcher.

Au surplus, mon étonnement n'est pas fini. Puisque l'on étudie les questions sans parti pris, rien n'est plus naturel que de donner la parole, non seulement aux publicistes qui manifestent leur hostilité aux traités de 1919-1920, mais encore aux peuples eux-mêmes. Or, je suis très surpris que le Congrès de Paris n'ait pas pu entendre, par exemple, bien qu'il ait manifesté sa présence, le président de la Ligue hongroise des Droits de l'Homme, qui se trouvait à Paris. C'est un ouvrier, qui s'est fait lui-même; un exilé, qui ne confond pas le patriotisme avec le nationalisme des maîtres actuels de la Hongrie. La lettre, qu'il a écrite, le 22 décembre dernier, à M. le président de la Ligue, a dû certainement s'égarer, ne pas parvenir à son destinataire. C'est pourquoi je me permets d'en transcrire ici un passage capital, dont vous ne contesterez ni l'opportunité ni la compétence:

« Après avoir longuement étudié et délibéré sur les aspects différents des traités de paix, et notamment en ce qui concerne l'Europe centrale, (la Ligue hongroise pour la Défense des Droits de l'Homme) a conclu que les révisions préconisées n'auront pas les résultats heureux et pratiques qu'on attend d'elles; au contraire, ce sera une nouvelle tempête de haine qui se déchaînera sur l'Europe. Car l'esprit chauvin et l'irréductibilité n'ont jamais été poussés à un tel degré par des gouvernements dictatoriaux et irresponsables.

« Il est impossible de négliger le fait que, depuis la signature du traité de paix, il est formé une jeunesse de chaque côté des nouvelles frontières, élevée dans un esprit de haine mutuelle. Parmi les pays démembrés, c'est la Hongrie qui a souffert le plus, car elle a perdu effectivement les deux-tiers de son territoire, et, en prenant le recensement de 1910 comme base, trois millions de ses nationaux.

« Quoique l'injustice est évidente, la question se pose : y a-t-il une possibilité de réparer cette injustice sans avoir à en créer de nouvelles, car la population de ce territoire litigieux est composée de nombreuses races, diamétralement opposées de mœurs et de langues, conséquence logique de diverses invasions, dont l'Europe centrale fut le théâtre? Considérant ces faits, et dans l'intérêt supérieur de la paix mondiale, si chèrement acquise, la Ligue hongroise estime qu'il n'y a pas d'autre salut qu'une Fédération danubienne, qui sera le prélude de l'union de tous les peuples de l'Europe. »

Ce n'est pas que je sois complètement d'accord avec l'auteur de ces lignes, mais elles me paraissent sensées et judicieuses. N'oublions point que, dans la Hongrie d'avant-guerre, les Hongrois étaient une minorité — 10 millions au recensement de 1910 — en face d'une majorité d'allogènes, 3 millions de Roumains, 3 millions de Yougoslaves, 2 millions et demi de Slovaques. La révision du traité de Trianon, réclamée par les seigneurs, grands propriétaires en Transylvanie, en Croatie, en Slovaquie, qui veulent récupérer leurs terres, remplacerait les 3 millions de Hongrois, qui vivent à l'étranger (et qui y ont des écoles, quand ils refusaient ces écoles aux Slaves et Roumains jadis), par 8 millions 1/2 d'allogènes, qui retourneraient sous le joug hongrois. À moins que l'on ne se décide à un transfert de populations — procédé barbare, mais qui a réussi entre la Turquie et la Grèce, — la question est insoluble. Et si la justice parfaite n'est pas de ce monde, ne vaut-il pas mieux la plus faible injustice actuelle que la terrible injustice d'autrefois? Ajoutons qu'en Slovaquie, par exemple, les

paysans hongrois ont bénéficié, au même titre que les paysans slovaques, des lois agraires tchécoslovaques, qu'ils sont devenus petits propriétaires et que les paysans hongrois, restés dans la « Hongrie mutilée », sont demeurés soumis à la domination des grands propriétaires. Et la Hongrie vote au scrutin public, oral, sous l'œil et l'oreille des gendarmes! On est un peu peiné de constater que pas un journal de gauche en France ne rend compte exactement de la question présente, que le féodalisme hongrois y trouve des alliés involontaires et inattendus.

Une « dévalorisation » des frontières. La solution indiquée est heureuse. Mais encore ne faut-il pas se payer de mots. Vous me permettez de dire franchement mon opinion en simple géographe, qui fait des frontières européennes l'objet présent de ses études. La « dévalorisation » n'est possible que dans une atmosphère pacifiée. Voyez ce qui se passe en bien des coins de l'Europe, dont on ne parle guère, bien que les frontières ne soient pas moins étranges que d'autres que l'on discute : à Halluin, la frontière franco-belge traverse la ville; à Teschen, la frontière polono-tchèque est un simple pont; l'on s'y est battu en 1919, quand Polonais et Tchèques se disputaient la ville, et, aujourd'hui, tout est calme. Voilà des exemples, des problèmes résolus. Avouez qu'avec l'Allemagne hitlérienne la question de la « dévalorisation » est singulièrement plus difficile. La propagande révisionniste allemande n'est qu'un pangermanisme rebouilli. Prenez les atlas scolaires, mis entre les mains des jeunes Allemands par les Gouvernements social-démocrates et catholiques, comme le *Historischer Schulatlas* de Putzger : la « culture » allemande réclame tous les pays de langue germanique, y compris l'Alsace, les Pays-Bas, la Belgique, la Flandre française et encore les pays « civilisés » par l'Allemagne, soit les Pays baltes et toute l'Europe centrale. On ne fait pas sa part au révisionnisme. L'Europe n'est point parfaite. Mais l'Europe d'avant-guerre présentait une somme d'injustices bien supérieures à l'Europe actuelle. Le pangermanisme n'a guère besoin de soutiens extérieurs. La campagne pour la révision n'offre qu'une boîte de Pandore.

JACQUES ANCEL,

*Docteur ès lettres, Agrégé d'histoire,
Professeur de géographie politique
à l'Institut des Hautes Etudes
Internationales de l'Université de
Paris.*

LISEZ ET FAITES LIRE L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH
Prix : 6 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue, 27, rue
Jean-Dolent, Paris (14^e) (C. C. 218-25, Paris).

EN VENTE :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.
Prix : 8 francs

Dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e.

II. - Les principes d'une procédure de revision

Par Maurice MILHAUD

Le rôle de la Société des Nations se limite, tout en chant la revision des traités, conformément à l'article 19 du Pacte, à inviter les Etats membres sur l'initiative de l'Assemblée à procéder de temps à autre à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde. Il en résulte que si, cette invitation étant faite, une revision était entreprise, ce ne serait pas par la Société des Nations elle-même.

On doit légitimement regretter que les auteurs du Pacte se soient contentés d'effleurer ce problème vital pour la Société des Nations et n'aient pas instauré une véritable procédure pacifique de revision des clauses territoriales des traités. Ils ont évidemment pour excuse la psychologie particulière qui régnait au moment où les traités furent élaborés et le fait qu'il leur manquait le recul du temps dont nous tirons avantage pour juger leur œuvre ; mais il n'en est pas moins vrai que les difficultés soulevées par les problèmes de la revision des traités risquent, plus encore que pour n'importe quel autre différend survenant entre nations, de mettre en péril la paix du monde.

Ce qui serait grave, c'est que pour certains nationalismes hypertrophiés, la question de la revision des dispositions territoriales des traités ayant mis fin à la guerre 1914-1918 ne se posât qu'afin de leur permettre de récupérer des territoires perdus à la suite d'une guerre qui tourna mal pour eux et qu'ils ne fussent mûs que par la volonté de relever leur prestige national. Si nous nous engageons dans la voie qu'ils nous tracent, nous aboutirions à des compromis boiteux qui nous éloigneraient du but que nous poursuivons, car ces compromis feraient de nouveaux mécontents, susciteraient de nouveaux appétits et n'effaceraient sans doute certaines injustices actuelles que pour en faire naître de nouvelles. La méfiance et la rancune qui en résulteraient entre Etats resteraient de douloureux ferments de guerre.

Pour nous, la justification de revisions territoriales repose sur des considérations d'un tout autre ordre que nous devons avoir constamment à l'esprit si nous ne voulons pas, par ignorance, faire le jeu de ces nationalismes dont nous venons de parler. Si nous souhaitons des adaptations de frontières, c'est uniquement dans la mesure où elles instaureront plus de justice et par là-même apaiseront l'Europe et le monde. En effet, la Ligue, à son dernier Congrès, tenu à Paris, a bien marqué que les traités de paix devaient être maintenus dans leurs dispositions justes et constructives, et que la revision ne devait porter que sur les dispositions injustes. Mais ce qu'il importe de préciser, lorsqu'on veut sortir des généralités et faire franchir une nouvelle étape à cette question, ce sont les conditions auxquelles, nous autres pacifistes, nous pouvons souscrire à une demande de revision

et dans quelles circonstances nous devons la dénoncer comme arbitraire.

Or, la seule garantie qu'une revision ne sera pas le résultat de compromis et n'ouvrira pas des appétits dangereux, mais qu'elle sera juste, réside dans l'assurance que pourront avoir tous les Etats que, dans la recherche de la solution, on ne s'écartera pas, pour la population en cause, des principes de justice qui s'imposent à notre raison, comme s'impose à elle la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. Il importe donc qu'une procédure de revision donnant cette garantie soit prochainement élaborée, qui puisse guider les négociations, les redresser lorsqu'elles dévieraient et qui serait applicable dans les mêmes conditions aux petites et aux grandes collectivités lésées ainsi qu'aux petits et aux grands Etats.

Il n'est pas douteux que le Pacte de la Société des Nations, ainsi que le précise son article 10, a pour principal objet de garantir l'intégrité territoriale des Etats sur la base des traités existants.

Il en résulte que toute tentative d'un des Etats membres de la Société d'obtenir un remaniement territorial en faisant surgir un conflit avec l'Etat possédant le territoire litigieux serait vouée à un échec puisque le droit serait prononcé, aussi bien par le Conseil de la Société des Nations et l'Assemblée que par la Cour de Justice Internationale de La Haye sur la base des traités existants. Si ces traités ne pouvaient être modifiés en aucune circonstance et selon aucune procédure, les frontières actuelles de tous les Etats seraient donc cristallisées, sous réserve bien entendu des modifications qui pourraient intervenir avec le consentement mutuel des intéressés.

Et pourtant, qui prétendrait que les créateurs de la Société des Nations aient voulu en faire une simple mutuelle contre les risques de modifications territoriales, si ces modifications s'imposent dans l'intérêt de la justice et de la raison ? Par quoi se distinguerait, quant à son but, cette Société des Nations — qui a suscité tant d'enthousiasme et d'espoir — d'une organisation purement conservatrice comme le fut la Sainte-Alliance ? Et qui ne pressentirait, pour l'œuvre de Wilson, si les objectifs étaient vraiment semblables, une fin aussi lamentable que celle de la fragile construction des diplomates de Vienne ?

Mais nous savons bien que, si la Société des Nations, comme toute organisation juridique, doit reposer sur le respect du droit établi par les traités existants, le plus souvent imposés par la force, elle ne saurait se désintéresser des modifications à apporter à ces traités, pour qu'ils puissent s'adapter aux conditions changeantes de la vie des peuples et de leurs besoins. Le Pacte n'ignore d'ailleurs pas ce dynamisme, puisqu'il suggère à l'Assemblée d'inviter de temps à autre les Etats

membres à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde.

Il sera bien intéressant de rechercher un jour dans quelles conditions cet article a été inséré dans le Pacte et quel compromis il représente. En attendant, on doit constater qu'il manque d'audace et que s'il a laissé entrevoir des problèmes particulièrement épineux pour l'avenir, il n'a apporté aucune suggestion pratique pour les résoudre.

La Société des Nations pourra-t-elle se cantonner dans la passivité que tolère le Pacte lorsque des problèmes de cette envergure se poseront entre les Etats membres ?

Déjà des juristes de haute compétence, tels que M. Georges Scelle, en France, et le Dr Wehberg, en Allemagne, ont exprimé l'opinion que, pour l'application de l'article 19 du Pacte, la Société des Nations devait avoir le droit de pénétrer au fond du problème.

C'est bien sur cet article 19 que doivent s'appuyer nos efforts de construction juridique, si nous voulons donner le Pacte pour fondement à l'œuvre de revision. Or, les intérêts en jeu sont si considérables, les possibilités de collusion si nombreuses, les susceptibilités si grandes, que seul un système édifié sur des principes équitables, appliqués par une procédure à l'abri de tout soupçon, pourra avoir raison des monceaux de difficultés qui seront rencontrés et servir l'édifice de paix plutôt que le compromettre. Il faut, en effet, éviter que derrière le paravent de la justice, des constructions juridiques fragiles, servant les intérêts particuliers, s'édifient qui, au moindre obstacle, s'effondreraient comme un château de cartes.

Aussi, sans se prononcer sur les conditions dans lesquelles le Pacte pourra être harmonisé avec la procédure envisagée, la Ligue a le devoir de suggérer une méthode de revision à laquelle ne serait assigné d'autre objectif que celui de servir la justice. Recherchons ses principes directeurs et les fondements de sa procédure.

A quelle directive s'attacher ?

Quel est le principe fondamental qui doit nous guider dans la recherche de ce qui est juste en matière de relations internationales territoriales ?

De nombreux auteurs — et tout récemment encore notre président Victor Basch dans son remarquable rapport (1) au Congrès national de Paris, — ont rappelé que les négociateurs des traités de paix avaient eu pour mission de s'inspirer du principe nouveau de la libre disposition des peuples par eux-mêmes, posé par Wilson dès avant l'Armistice comme l'une des conditions essentielles de la paix prochaine, mais que ce principe avait souvent dû céder le pas à des considérations ethniques, historiques, géographiques, stratégiques, etc.

Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur lequel on voulait instituer au len-

demain de la guerre le nouveau régime territorial du monde, est celui qui doit tout naturellement inspirer nos efforts dans l'établissement d'une procédure de revision, et jusqu'en ses moindres détails.

D'ailleurs, les principes ethnique et historique, si souvent invoqués pour justifier les revendications territoriales dans le passé, se contredisent la plupart du temps et n'offrent ni une base morale ni un moyen d'appréciation garantissant la justice pour tous. Les problèmes de race sont des plus complexes et ne permettent généralement pas de tirer des conclusions définitives sur les droits d'une nation à tel ou tel territoire. Par ailleurs, une région peut avoir appartenu à un Etat à une époque donnée et à un autre Etat à une autre époque, aux deux moments sous la pression de mesures de force, ce qui enlève toute valeur à ce critère, puisque précisément, nous nous opposons au recours à de tels procédés. Quant aux principes géographique et stratégique, au mépris de toute considération de justice, ils font intervenir des raisons d'Etat contre lesquelles nous nous élevons également.

Par contre, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe rationnel. Ce qui importe à un peuple pour la détermination de son sort, c'est moins la pression de son ascendance et des conditions de son milieu géographique que son affinité pour telle ou telle collectivité plutôt que pour telle ou telle autre, et, par conséquent, la liberté de pouvoir exprimer librement sa volonté.

Mais, dans ces conditions, comment sera-t-il possible de connaître les aspirations des populations intéressées et de dégager une volonté bien déterminée et indiscutée ?

Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est beaucoup plus facile à appliquer honnêtement que les principes ethnique ou historique. En effet, le plébiscite est son moyen d'application. On sait que la Société des Nations eut recours à plusieurs reprises à des plébiscites pour trancher des problèmes de frontières politiques qui lui furent confiés par les traités de paix. Un des grands avantages du plébiscite, c'est que, s'exprimant par des chiffres, il donne une réponse indiscutable à la question posée — si la consultation populaire a été faite dans les conditions d'indépendance et d'objectivité nécessaires — réponse qui n'est pas le résultat d'un compromis, mais qui exprime bien la volonté des intéressés et qui, par suite, doit s'imposer.

Voilà pourquoi le principe fondamental retenu : la libre disposition des peuples par eux-mêmes et son moyen d'exécution : le plébiscite, doivent être les fondements nécessaires de toute procédure de revision.

Ce principe étant admis, qui sera en mesure d'introduire une demande de revision ? Il semble bien que la collectivité à qui doit être réservée une telle initiative soit l'Etat, parce qu'il a une responsabilité réelle et qu'il est redevable de ses actes, sinon toujours devant son parlement, toujours tout au moins devant son opinion publique. On pourrait être tenté de laisser à d'autres collectivités l'initiative de la demande de revision, mais serait-on alors

(1) Voir : *Cahier des Droits de l'Homme* du 10 octobre 1932. *La controverse sur les traités des principes*, par Victor Basch.

toujours en présence d'un réel problème international comme cela sera évidemment le cas, si un Etat formule une telle demande ? En outre, les interventions de l'Etat susciteront moins de conflits de décision ou de compétence que ce ne serait le cas si des collectivités qui dépendent de lui pouvaient formuler directement des demandes de revision devant un organisme international.

Personne, parmi les pacifistes, ne contestera que la Société des Nations est l'institution qualifiée pour prendre en mains la procédure de revision, puisque, d'après l'article 19 du Pacte, l'Assemblée a la compétence voulue pour inviter, de temps à autre, les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde. Ce choix sera d'autant plus heureux qu'il est désirable, pour permettre l'évolution harmonieuse des relations internationales, que le nombre des institutions ayant à prendre des décisions importantes de caractère politique soit aussi restreint que possible. En chargeant la Société des Nations de la procédure de revision des traités, on la confierait à l'instance qui offre les plus grandes garanties d'objectivité et d'impartialité ainsi que l'ont prouvé les décisions qu'elle a prises au sujet des divers conflits dont elle s'est occupée. La Société des Nations est d'autant plus indiquée pour remplir cette délicate fonction qu'elle n'est partie à aucun des traités conclus par les Etats pour fixer leurs situations territoriales respectives.

Quelles conditions devrait remplir un territoire pour qu'une demande de revision soit recevable ?

Afin de ne pas favoriser en Europe une instabilité territoriale qui pèserait lourdement sur les relations économiques et sociales entre Etats si des problèmes de revision territoriale pouvaient être soulevés partout et en tout temps, et également afin de ne pas donner une prime aux transferts territoriaux là où le temps, en faisant son œuvre, a pu éteindre certains irrédentismes autrefois justifiés, il serait essentiel que les territoires pouvant faire l'objet d'une revision remplissent certaines conditions. Ces conditions devraient avoir trait à la date à laquelle le dernier changement de nationalité a été opéré, à l'importance physique et humaine du territoire mis en cause et à la volonté de la population de ce territoire.

Les conflits territoriaux ne pouvant surgir que pour certaines régions d'un certain nombre de pays, ces régions seulement devraient pouvoir bénéficier de la procédure de revision. Mais comment les déterminer sans risquer des oublis ? Un moyen consisterait à ne permettre de revision que pour un territoire qui aurait subi le rattachement à un autre Etat depuis une date que l'on déterminerait soigneusement et qui devrait être bien antérieure à la guerre mondiale. En effet, n'est-il pas raisonnable d'admettre que les territoires dont la possession n'aura pas donné lieu à des contestations depuis cette date, bien qu'ils aient été enlevés antérieurement à un autre Etat, ont pu s'adapter

aux conditions nouvelles ? En outre, en retenant une période qui débiterait bien avant la guerre mondiale, on parerait à la difficulté de ne placer au bénéfice du régime de revision que les collectivités récemment lésées. Pourquoi certains arrachements qui auraient pu être opérés avant la guerre et dont les plaies ne seraient pas encore cicatrisées, ne seraient-ils pas tout aussi douloureux pour ceux qui retiennent aujourd'hui particulièrement l'attention ?

De même, afin d'éviter un recours abusif à la procédure de revision, il importerait que le territoire en cause ait une certaine importance physique et humaine, bien que, théoriquement, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doive s'étendre à toutes les collectivités, si petites soient-elles. Dans un monde où les frontières politiques ne seraient plus des murailles derrière lesquelles s'abritent des nationalismes étroits et des intérêts économiques de plus en plus opiniâtrement défendus, une telle éventualité ne serait pas hors des possibilités. Mais, les relations actuelles d'Etat à Etat — relations de souverain — imposent certaines limites au principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes, devant l'impossibilité d'éfrayer les frontières par un émiettement d'enclaves. En outre, les populations intéressées ont elles-mêmes intérêt à ne pas renoncer aux avantages qu'offrent les collectivités nombreuses pour assurer un fonctionnement satisfaisant de leurs services publics. Ce sont les exigences de la vie quotidienne qui fixent, pour les collectivités comme pour les individus, des limites à l'application du principe de la liberté. Il serait donc opportun d'imposer certaines conditions relativement aux dimensions minima du territoire faisant l'objet de la demande de revision et à sa population minimum ; par contre, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de prévoir de maxima.

Il est bien évident que les territoires contestés ne seront pas nécessairement à proximité immédiate des frontières politiques. Devrait-on refuser le bénéfice de la procédure à des régions qui se trouveraient à plus d'une certaine distance des frontières de l'Etat auquel elles appartiennent ? Il nous semble que si l'on veut entrer dans la voie de la revision pacifique et constructive, il faut admettre que, sous les réserves que nous venons de faire, la volonté des populations doit l'emporter sur les autres considérations. Le bon sens et l'intérêt des populations rendront sans doute de tels cas tout à fait exceptionnels, car il est à supposer qu'en faisant connaître leurs aspirations, elles tiendront compte de leur situation géographique et de leurs ressources matérielles.

Quoi qu'il en soit, nous aurions dans plusieurs régions des lignes de frontières extrêmement tortueuses et des enclaves à l'intérieur des frontières en nombre beaucoup plus élevé que ce n'est le cas actuellement. Nous ne considérons pas que ce soit là un obstacle insurmontable. C'est précisément parce que les enclaves sont l'exception qu'elles blessent l'amour-propre des Etats qui les subissent actuellement. Au point de vue pratique, il en

résulterait certainement au début des inconvénients très grands pour les Etats intéressés, mais ils chercheraient rapidement à les atténuer par des abaisséments des frontières économiques et politiques, ce qui contribuerait à l'apaisement et à l'unification de l'Europe.

Il importe d'obtenir une garantie supplémentaire de tout Etat qui sera demandeur : il devra non seulement préciser quelle est la portion du territoire qu'il met en cause, mais encore présenter dans un rapport circonstancié toute la documentation qu'il jugera utile pour justifier la présomption que, dans sa majorité, la population de ce territoire se considère lésée par la situation qui lui est faite et que ses aspirations tendent à son intégration dans un autre Etat.

Un tel ensemble de conditions à réaliser simultanément serait de nature à limiter les possibilités d'introduction de la procédure de revision aux cas où, selon nos conceptions nouvelles du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, un déni de justice semblerait avoir été commis.

A quelles conditions le plébiscite exprimerait-il la volonté de la population ?

Le plébiscite serait donc le moyen de connaître la volonté des peuples lorsqu'une demande de revision aurait été formulée. Mais l'organisation du plébiscite sera une opération bien délicate pour en garantir l'impartialité. Son fonctionnement devrait reposer sur un certain nombre de principes dont les deux principaux ont trait, l'un à la détermination des participants au plébiscite, l'autre à la majorité nécessaire pour qu'une volonté de transfert territorial puisse être considérée comme s'étant manifestée.

Qui participera à la consultation populaire ? Seuls les nationaux devraient avoir le droit de vote. Mais ce droit devrait-il être limité aux hommes ? Il semble qu'un plébiscite organisé par la Société des Nations devrait attribuer des droits égaux aux hommes et aux femmes. Seraient-ce tous les nationaux établis au moment où l'affaire a été portée devant la Société des Nations, ou ceux établis au moment du plébiscite, ou encore ceux établis antérieurement à une date déterminée ? Les résultats du plébiscite pourraient être différents suivant la décision prise à ce sujet. La date la plus rapprochée ne permettrait peut-être pas de fournir l'image de la réalité, car on risquerait de voir l'Etat menacé de perdre la région litigieuse, entreprendre systématiquement des mouvements de migration intérieurs dont nous avons eu de nombreux exemples depuis la guerre.

La détermination de la majorité qui devrait être atteinte pour que les résultats du plébiscite puissent être interprétés nettement est une autre question délicate. Devrait-on se contenter d'une majorité simple (la moitié des votants plus un), ou devrait-on exiger qu'une proportion plus importante de la population soit favorable à la revision pour que celle-ci puisse avoir lieu ?

On est en droit d'admettre que la majorité sim-

ple n'est pas suffisante pour justifier un transfert de territoires d'un Etat à l'autre. Si les partisans de la revision ne devaient être guère plus nombreux que ses adversaires, la cession territoriale répondrait aux espoirs de la moitié des votants, mais la situation serait simplement renversée, puisque l'autre moitié perdrait la nationalité à laquelle elle tient. Il n'est pas douteux que toute cession territoriale doit être subordonnée à la réalisation d'une majorité considérable en sa faveur, groupant les suffrages unanimes des trois quarts ou même des quatre-cinquièmes des votants.

Quel doit être le rôle du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations ?

Toutes les questions soulevées sont délicates et laissent entrevoir combien il faudra de prudence et de méthode à la fois pour que l'instance internationale chargée de diriger la procédure de revision soit à l'abri de tout soupçon et que ses décisions aient une valeur positive dans les efforts déployés pour étendre à de nouvelles populations l'application des règles de justice.

Le Conseil serait saisi par un Etat d'une demande de revision. Il étudierait le dossier qui lui serait soumis et se prononcerait sur la recevabilité de la demande à savoir : les conditions territoriales exigées sont-elles réalisées et la présomption de volonté de rattachement à un autre Etat est-elle suffisamment établie ?

Le Conseil entendrait notamment les dépositions des représentants de l'Etat dont dépend le territoire mis en question et de celui en faveur duquel le transfert territorial est envisagé. Il se prononcerait sur la recevabilité de la demande de revision à la majorité des deux-tiers, alors que, selon son statut actuel, une décision de cette importance devrait recueillir l'unanimité de ses Membres.

Pour assurer l'organisation et l'exécution du plébiscite, le Conseil nommerait une Commission offrant toutes les garanties d'impartialité. Cette Commission devrait se composer de représentants d'un certain nombre d'Etats, membres de la Société des Nations et il lui serait adjoint, pour l'exécution de ses décisions, un groupe de fonctionnaires de cette institution.

La Commission se rendrait sur place pour envisager toutes les mesures préliminaires au plébiscite et ferait un rapport à ce sujet. Sa tâche serait particulièrement délicate, puisqu'elle préciserait les limites de la région faisant l'objet de la contestation, examinerait si cette région doit être soumise à un plébiscite unique ou s'il y a lieu de la subdiviser en plusieurs zones qui seraient consultées successivement. Elle se chargerait de l'établissement des listes des personnes répondant aux conditions voulues pour participer à la consultation. Lorsque la Commission aurait achevé son rapport, le Conseil l'examinerait, écouterait les doléances éventuelles des parties et arrêterait définitivement les modalités d'exécution du plébiscite, à savoir : la région retenue, sa répartition éventuelle en zones, les conditions du contrôle sur l'administration locale, l'établissement des listes de personnes pou-

vant voter et les conditions dans lesquelles des recours pourront être formés, les moyens à employer pour que soit respecté le secret des votes, les conditions de dépouillement des bulletins et de proclamation des résultats.

La Commission, qui aurait le contrôle de l'administration du territoire consulté, serait chargée d'assurer l'exécution des décisions du Conseil et de lui transmettre un rapport, dans un délai déterminé, sur les résultats du plébiscite, rapport qui serait destiné à l'Assemblée de la Société des Nations.

L'Assemblée se trouverait en présence de chiffres montrant quel est le pourcentage de la population consultée favorable au transfert du territoire. Elle n'aurait qu'à se prononcer pour ou contre le transfert en ne faisant intervenir que le résultat du plébiscite. Le vote pourrait être pris à la majorité des deux tiers des voix des Etats représentés.

La Ligue proclamera sans doute, suivant en cela une tradition bien connue, que le principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes doit être inscrit en frontispice de toute procédure de revision territoriale et que cette procédure doit fixer les conditions dans lesquelles le principe sera le plus sûrement et le plus équitablement appliqué.

La méthode que nous avons esquissée offre l'avantage d'être purement mécanique et, par suite, d'éviter à l'Assemblée de la Société des Nations de prendre des décisions politiques qui pourraient gêner les Etats membres, hésitant entre leur désir de respecter les principes de justice et celui de ne pas heurter certains intérêts ou certains courants d'opinion.

On nous reprochera de faire abstraction trop facilement et d'une façon trop complète des facteurs politiques, économiques et géographiques, et l'on nous opposera que les plébiscites organisés par la Société des Nations, notamment en Haute-Silésie, après s'être révélés comme étant des opérations très délicates, ont conduit à des solutions adoptées avec beaucoup de peine qui n'ont satisfait ni les Allemands ni les Polonais.

Sans méconnaître la valeur de telles réserves, nous pensons que, pour porter un jugement sur les

services rendus à la cause de la paix par un plébiscite, il ne faut pas se laisser impressionner par les passions nationales, fatalement déchainées à une époque où la notion de l'Etat est encore si forte, mais qu'il faut rechercher si les principes de justice ont été scrupuleusement respectés.

En particulier, si l'on recourait à de nouveaux compromis entre les facteurs politiques, économiques et géographiques au détriment d'une loyale et logique application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, on se prêterait au renouvellement des injustices que nous voulons précisément faire disparaître par la revision. Il ne faut pas laisser prédominer des considérations matérielles, puisque ce sont ces considérations qui sont à l'origine des mécontentements actuels dus à l'insuffisante observation de facteurs psychologiques et sentimentaux. Si l'on veut instaurer une méthode de revision remédiant à cette lacune, ne permettons pas que l'on puisse étrangler le principe sous le couvert de raisons majeures qui laisseraient ouvertes toutes les possibilités de marchandages et d'intimidations au détriment des faibles.

La méthode suggérée serait réellement positive, en ce sens que son application instaurerait toujours plus de justice entre les peuples, mais elle ne supprimerait pas les difficultés suscitées par les relations économiques et sociales entre les Etats, car, comme on le sait bien, ce n'est que par l'effacement des frontières et le respect des minorités, c'est-à-dire par l'unification territoriale du monde et en tout cas de l'Europe, que s'aplaniront définitivement les conflits territoriaux dont les causes sont si variées. L'application de cette méthode, en morcelant les frontières et en multipliant les enclaves, favoriserait les rapprochements économiques et politiques entre Etats qui deviendraient indispensables.

Ce qui importe, pour l'heure, c'est que l'organisation juridique de la Paix s'étende partout où un différend grave peut surgir entre Etats, mettant ainsi le monde à l'abri des improvisations arbitraires de la diplomatie et des surprises de la violence.

MAURICE MILHAUD.

*Docteur ès-sciences économiques
Président de la Fédération
de la Haute-Savoie.*

EN VENTE

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, Léon BRUNSCHVIG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOLÉS, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT

Prix : 6 francs

SOUSCRIVEZ AU

CONGRÈS NATIONAL DE 1932

Compte rendu sténographique

Prix de souscription : 12 francs.

*On souscrit au siège de la Ligue, 27, rue Jean
Dolent, Paris (14^e), C. C. 218-25. Le prix
volume sera augmenté ultérieurement.*

L'AFFAIRE SEZNEC

Par F. BOSSER

Voilà huit ans passés que les portes du bagne (j'allais écrire du tombeau) se sont refermées sur un innocent... Un de plus à ajouter à la liste déjà longue des martyrs pour qui la Ligue des Droits de l'Homme reste le dernier espoir.

Sez nec a parcouru le cycle de la souffrance humaine.

Accusé d'avoir assassiné son ami et condamné sans preuves, parce qu'il était impossible d'en apporter, il a tout perdu : son avoir, vendu pour payer les frais du procès; sa fille aînée qui, de désespoir, est entrée au Carmel de Jersey et y est morte peu après « les yeux brûlés par les larmes »; sa femme, dont l'héroïsme et le dévouement resteront dans le souvenir de tous et qui, pour faire reconnaître l'innocence de ce malheureux, allait, bravant l'injure, gravissant son calvaire. Elle est morte à la tâche voilà bientôt deux ans. Il reste au forçat trois enfants dispersés, ruinés, déshonorés et une vieille mère de quatre-vingt-trois ans qui ne veut pas mourir avant de l'avoir embrassé.

Lorsqu'on apprit la fin de Mme Sez nec qui quitta sa misérable soupente pour aller mourir à Beaulieu, on put entendre cette réflexion : « Maintenant Sez nec mourra au bagne. Il a perdu son défenseur. »

On se trompait. Le courage de cette femme a ému des hommes de cœur. L'un d'eux lui a promis, à son lit de mort, d'arracher son mari à l'enfer du bagne; de rendre leur père à ses enfants. Il tient parole. Lorsqu'on saura ce qu'a fait cet homme, qui recueillit des mains de la mourante l'héritage lourd, mais sacré, ceux qui l'ont injurié devront lui rendre hommage.

Après lui, la Ligue, émue du trouble jeté dans les consciences par cette affaire, a décidé de la prendre en mains. Cette décision est accueillie avec joie par des milliers d'hommes qui demandent depuis longtemps qu'enfin la vérité soit sortie du puits où elle dort depuis bientôt dix ans.

Au cours d'un article, il ne peut être question d'exposer complètement l'affaire Sez nec, affaire touffue et tentaculaire où la politique elle-même s'est mêlée et qui occupa les assises pendant onze longs jours.

Nous allons essayer d'exposer aux ligueurs pourquoi nous croyons Sez nec mal jugé. Son innocence, dont nous sommes convaincus, ne pourra vraiment se prouver que lorsqu'une instruction sera ouverte.

Voici les faits :

Dans sa session d'octobre 1924, le jury du Finistère condamna aux travaux forcés à perpétuité Guillaume Sez nec, maître de scierie à Morlaix, pour le meurtre de Pierre Quémeneur, négociant à Landerneau.

L'avocat général requit la peine de mort. M^e Marcel Kahn put heureusement éviter l'irréparable.

A l'époque, de lourdes présomptions pesaient sur l'accusé. Un concours terrible de circonstances fit naître des soupçons, vite transformés en certitude par une presse, véritablement sortie de son rôle, qui chauffa à blanc l'opinion publique, par une instruction incomplète, unilatérale, fourmillant de lacunes.

Au début de l'acte d'accusation on lit : « Tout ce qu'on apprit fit naître la conviction que la disparition de Quémeneur était l'objet d'un crime et que nul que lui (Sez nec) n'en pouvait être l'auteur »... « Il fut donc arrêté le 20 juin 1923. Les dénégations qui ont été à la base de tout son système de défense n'ont pas prévalu contre cette certitude acquise dès la première heure et, quoique le cadavre de Quémeneur n'ait jamais été retrouvé et qu'on ne puisse dire ni comment il a donné la mort à sa victime, ni comment il a fait disparaître son corps, l'information n'en a pas moins apporté avec éclat, la preuve de sa culpabilité. »

Ainsi donc, de l'aveu même de la justice, *dès la première heure on acquit la certitude que Sez nec était coupable!*

Ceci est le point de départ de l'erreur judiciaire et explique tout le drame. Tout se passe ensuite comme si l'instruction se souciait uniquement de vérifier son hypothèse au lieu de rechercher objectivement la vérité. Tout ce qui confirmait cette hypothèse fut retenu; tout ce qui l'infirmit fut rejeté. C'est ce qui fit dire à un juré suppléant, partisan de l'acquittement : « Sez nec a été jugé avec une partialité révoltante. J'ai été outré du parti pris qui s'est montré durant le procès. Les témoins à charge étaient encouragés, les témoins à décharge écartés et même injuriés. »

Nous devons ajouter que c'est à la demande de cet ex-juré que la Section de Pont-Aven (Finistère) s'est mise à étudier l'affaire Sez nec.

Voici les principaux chefs d'accusation retenus contre Sez nec :

- 1° Il est le dernier homme à avoir vu Quémeneur qui fut aperçu en sa compagnie, pour la dernière fois, à Houdan, le 25 mai 1923, à 22 h 10;
- 2° Il a commis un faux et n'a pu le commettre que parce qu'il savait que Quémeneur était mort;
- 3° On a retrouvé chez lui la machine à écrire qui servit à taper ce faux;
- 4° Il acheta cette machine au Havre le 13 juin 1923;
- 5° Il abandonna la valise de Quémeneur dans la gare du Havre le 20 juin 1923;
- 6° Il n'a pas pu fournir d'alibis pour les 13 et 20 juin;

7° Il a cherché à produire des faux témoignages.

A cela, la défense répond :

1° Le crime reproché à Seznec est sans mobile (Seznec avait intérêt à ce que Quémeneur vive) et matériellement impossible. L'horaire de l'accusation ne laisse à Seznec que 17 ou 20 minutes pour assassiner son compagnon de route et faire disparaître toute trace de cadavre. Car, ne l'oublions pas, si le crime de Seznec est sans mobile, il est aussi sans cadavre, sans trace d'aucune sorte, malgré les moyens scientifiques dont dispose la police.

Rien ne prouve, scientifiquement, que Quémeneur soit mort.

Crime étrange où il ne s'agit pas seulement d'identifier le meurtrier, mais de savoir s'il y a eu réellement un meurtre!

2° Seznec n'est pas le dernier homme à avoir vu Quémeneur. Celui-ci fut vu à Paris, le 26 mai, à diverses reprises et notamment dans un bureau de poste; dans un tramway, où le receveur, un Breton, s'entretint avec lui, dans la langue du pays, au moins pendant une demi-heure. Il a été vu dans le hall de la gare de Rennes, le 27 au matin, puis en gare de Guingamp le même jour, peu après 11 heures, et d'où un automobiliste le conduisit dans sa propriété de Traounez-en-Plourivo, le même jour.

3° Si les actes de vente de la propriété de Plourivo produits à l'audience sont en effet des faux, rien ne prouve que Seznec soit le faussaire. La mention manuscrite du bas attribuée par les experts à Seznec, a été, selon eux, « décalquée sur une mention manuscrite d'un autre acte », mention que les mêmes experts disent être « entièrement de la main de Quémeneur »! Comment, dès lors, soutenir que c'est la main de Seznec et non celle d'un autre qui a décalqué l'écriture de Quémeneur? Et Seznec, pour donner plus de vraisemblance à cet acte eût poussé l'irréflexion jusqu'à y décalquer sa propre signature?

(Mme Seznec a toujours soutenu que l'acte remis par elle à la justice était conforme quant au texte, mais non quant à l'écriture, à celui produit à l'audience.)

4° La machine à écrire, au lieu d'accuser Seznec, l'innocente, si on tient compte des circonstances où elle fut découverte.

La maison de l'inculpé fut déjà perquisitionnée à deux reprises, sans succès. La police, avisée par lettre anonyme, y arriva une troisième fois, alla droit au hangar ouvert à tout venant, sur la route nationale de Paris-Brest, et y découvrit aussitôt cette machine qui était sans trace de poussière.

Seznec, arrêté depuis plusieurs semaines, avait un avocat. Or, ni son avocat, ni aucun membre de sa famille ne fut avisé de cette perquisition, comme l'exige la loi. Et la police négligea de relever les empreintes digitales sur cette machine que Seznec dit ne pas avoir touchée...; elle négligea aussi de rechercher l'origine des vingt-quatre feuilles de papier pelure qui étaient posées dessus.

5° Seznec n'est pas allé au Havre le 13 juin. Il était, ce jour-là, à St-Brieuc. En plus des raisons qui font croire à son alibi, il y aurait un moyen mathématique d'en établir la véracité, pourquoi ne l'emploie-t-on pas?

6° Seznec n'est pas allé au Havre le 20 juin. On a un signalement précis de celui qui y a été vu; ce n'est pas Seznec.

7° De sa prison de Morlaix, en effet, l'inculpé écrivait à sa femme une lettre où on lit : « Ils nous vaincront avec leurs faux témoins, nous ne pouvons faire justice qu'en employant les grands moyens. » Et il lui indique diverses personnes qu'elle devrait voir et qui pourraient témoigner en sa faveur. On a vu là un aveu de culpabilité. Ne pourrait-on pas y voir aussi la tentative désespérée d'un malheureux qui ne comprend rien à son sort et qui essaie par tous les moyens, même les plus maladroits, d'échapper au cercle de fer qu'il sent se serrer autour de lui?

En somme, aucune des charges relevées contre Seznec ne fut décisive. Il n'est pas prouvé qu'il fut assassin ni même faussaire.

* * *

Très nombreuses furent les personnes qui surent se soustraire à l'ambiance, peser froidement les arguments et donner à la raison la part qui lui revient et qui déclarèrent : « *Seznec est peut-être coupable, mais il est condamné sans preuves* ». Et quelle condamnation! Les travaux forcés à perpétuité, sans qu'on ait trouvé nulle trace de cadavre ni obtenu le moindre aveu. *Malgré cela, le mystère de la disparition de Quémeneur reste entier...*

Au cours de ses recherches, la Section de Pont-Aven apprit des faits extrêmement troublants.

Une scène de meurtre se serait déroulée, la nuit, dans la propriété même de Pierre Quémeneur, à Plourivo, au moment de sa disparition. Les marins qui en furent témoins demandèrent à être entendus au moment du procès. Le brigadier de gendarmerie et le juge de paix de Pontrieux consignèrent les dépositions des marins. Les procès-verbaux furent transmis au parquet de Guingamp 48 heures avant la fin des assises. Les pièces furent remises au procureur de la République en présence du juge d'instruction qui déclara : « Ce sont les assises remises à trois mois! » Et il ajouta, s'adressant au juge de paix : « Transmettez le dossier au président des assises. » Le juge de paix fit valoir que le dossier devait être transmis par le procureur afin que cette transmission ait un caractère officiel et plus autorisé. Les pièces furent donc transmises au parquet général de Rennes, d'où elles furent envoyées à Quimper.

Qu'est devenu ce dossier? Pourquoi ne l'a-t-on pas communiqué aux assises où on a lu des lettres anonymes et des télégrammes fantaisistes? « Il fut classé sans suite, à Guingamp, dès le 31 octobre », dit le procureur général de Rennes. Mais le procureur de la République de Guingamp, qui vit toujours, dément avoir classé le dossier.

Longtemps, la justice resta muette sur cette question de dossiers de Plourivo. Cependant, lorsqu'il a fallu admettre leur existence, on a parlé seulement du procès-verbal de gendarmerie, qu'un procureur de la République pouvait classer, tandis qu'on continue à taire l'existence de celui du juge de paix qui ne pouvait pas être classé et devait être transmis.

Ce qui est certain, c'est que :

1° *Ces procès-verbaux ont existé ;*

2° *Ni l'avocat de Seznec, ni les jurés, n'en ont eu connaissance.*

Si le dossier de Plourivo avait été transmis, Seznec ne serait pas allé au bagne. Les jurés qui ont condamné ce malheureux n'ont pas tout su. Et, puisque des faits susceptibles de modifier leur jugement ne leur ont pas été communiqués, la *revision s'impose*.

Condamné sans preuves, Seznec aura bientôt fait dix ans de détention dont huit au bagne. Très vieilli et malade, il pleure et prie et espère encore que son innocence sera reconnue. Toutes ses lettres sont un long cri d'appel à la justice. Il y a des accents qui ne trompent pas... Malgré cela, que voyons-nous ? On lui refuse la grâce accordée à de véritables criminels ; on condamne avec une extrême sévérité ceux qui soutiennent la thèse de son innocence ; la justice fait cause commune avec la partie civile, se mêle aux campagnes de presse et d'opinion et montre son incertitude en continuant, même au bagne, l'instruction du procès Seznec.

Sûre de ne pas se tromper, la Section de Pont-

Aven a dit au Congrès de Paris : « Un innocent est au bagne. Ne permettez pas qu'il y meure ! » Son appel a été entendu. Des hommes de cœur l'encouragent et soutiennent son action. La Ligue mettra fin au martyre de cet homme et servira, une fois de plus, la Justice et l'Humanité (1).

F. BOSSER,

*Secrétaire de la Section
de Pont-Aven (Finistère).*

(1) Dans l'impossibilité de répondre complètement aux Sections qui nous ont demandé des renseignements, nous avons prié M. Hervé, ancien juge d'instruction, de résumer l'affaire dans une brochure qui paraîtra prochainement. M. Hervé est cet ex-juge de paix qui recueillit les témoignages des marins du Trieux, en 1924.

La brochure sera vendue au profit exclusif de la caisse de combat pour la défense de Seznec, créée par la Section de Pont-Aven. Destinée avant tout aux ligueurs, elle pourra être largement diffusée dans le public qu'elle doit émouvoir.

L'édition de la brochure coûtera plusieurs billets de mille. Totalement démunis de ressources, nous entreprenons néanmoins la tâche, sûrs que nous sommes du concours des hommes de cœur que sont les ligueurs.

Chacun d'eux voudra soutenir une si noble cause et prendre place dans la bataille pour la Justice :

1° En plaçant dans son entourage le plus possible de brochures ;

2° En versant dès à présent son obole pour aider à payer l'imprimeur, à « M. Capitaine, conseiller d'arrondissement, à Moëlan-sur-Mer, Finistère ».

Tout ligueur qui souscrit dès maintenant pour un minimum de 5 francs recevra directement la brochure dès sa parution. — F. B.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONGRÈS DE 1933

I. — ORDRE DU JOUR

Le Congrès national aura lieu, cette année, à Amiens, les 15, 16 et 17 juillet prochain.

Après avoir pris connaissance des propositions faites par les Sections, le Comité Central a établi comme suit l'ordre du jour :

1. — *Revision de l'article 28 des statuts généraux de la Ligue* : représentation des Sections et des Fédérations au Congrès.

II. — *La lutte contre les puissances d'argent pour la défense de la démocratie et de la paix* :

1° *Les puissances d'argent contre la démocratie*. Rapporteurs : MM. César Chabrun et Georges Michon, membres du Comité Central.

2° *Les puissances d'argent contre la paix*. Rapporteur : M. Francis Delaisi, membre du Comité Central.

3° *Les puissances d'argent et la presse*. Rapporteur : M. Georges Boris, directeur de la *Lumière*.

II. — DELEGATIONS

Conformément aux décisions prises par les Congrès précédents, les Sections sont tenues d'envoyer le nom de leurs délégués au siège central quinze jours avant l'ouverture du Congrès, sous peine de ne pas être représentées.

En conséquence, les délégations devront être envoyées au secrétariat général pour le 1^{er} juillet au plus tard.

Voulez-vous être renseigné sur les atrocités de

LA GUERRE DES GAZ

Lisez :

LA SCIENCE ET LA PAIX

par Paul LANGEVIN

Ce tract de propagande est distribué gratuitement dans nos bureaux.

APPEL

POUR LES REFUGIES ALLEMANDS

Tous ceux de nos collègues qui auraient connaissance d'un emploi pouvant convenir à un réfugié allemand sont priés de nous en informer d'urgence.

Nous leur signalons que la plupart des réfugiés qui, jusqu'ici, se sont adressés à nous, sont des intellectuels (professeurs, avocats, médecins), des commerçants ou employés de commerce (représentants, comptables), mais il y a également parmi eux des ouvriers ou artisans.

Beaucoup parlent français de façon très suffisante pour exercer un emploi. La Ligue se chargera de toutes les formalités auprès des services de la Main-d'Œuvre étranger.

Les familles de ligueurs qui consentiraient à prendre au pair un réfugié allemand, jeune homme ou jeune fille, sont priées de se faire connaître au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent.

POUR LES COMMUNISTES ALLEMANDS

Le Secours Rouge International ayant invité la Ligue à se faire représenter à une réunion en faveur des communistes menacés par la répression hitlérienne, le secrétaire général de la Ligue a répondu comme il suit au secrétaire du Secours Rouge International :

Citoyen,

La Ligue des Droits de l'Homme a reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu l'inviter à se faire représenter à la réunion où M^r Lowenthal devait exposer « la vérité sur l'incendie du Reichstag ».

Le Bureau de la Ligue regrette de n'avoir pu, faute de temps, déléguer aucun de ses membres. Il tient à vous donner l'assurance de son concours entier pour arracher les militants révolutionnaires auxquels vous vous intéressez aux représailles hitlériennes. Il ajoute que ses interventions ne se limitent pas à telle ou telle catégorie de persécutés. La Ligue des Droits de l'Homme est toujours intervenue et elle ne cessera d'intervenir au bénéfice de toutes les victimes de l'injustice et de l'arbitraire, sans distinction de croyances et d'opinions politiques. Elle ne demande en contre-partie aucune réciprocité, mais elle attend de vous comme de tous la justice qui lui est due.

Vous estimerez sans doute que le Secours Rouge International serait mal venu à nous reprocher en réunion publique, comme le font par ordre tant de ses délégués, je ne sais quelle indifférence ou quelle impuissance, après nous avoir sollicités et après avoir obtenu de nous, dans chaque cas, l'intervention requise.

En face du déchaînement de violences dont souffrent, en Allemagne, avec les communistes, les socialistes, les démocrates, les pacifistes et l'immense masse des Juifs, la Ligue des Droits de l'Homme estime que les divisions et les querelles entre nous ne peuvent profiter qu'à nos communs adversaires. Elle s'abstient de rien faire pour les ranimer ou les aviver. Elle souhaite que de votre côté on l'imite.

Veuillez agréer, Citoyen, mes meilleures salutations.

Le Secrétaire Général,
EMILE KAHN.

A NOS SECTIONS

Depuis quelques semaines nous nous sommes trouvés, pour des raisons matérielles, dans l'impossibilité de faire paraître notre bulletin périodique La Ligue-Informations.

Nous prions nos Sections de trouver désormais ici les renseignements que nous leur donnions habituellement dans ce bulletin.

TRESORERIE

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Wattigny (Aisne), 11 fr. 25 ; Moulins (Allier), 17 fr. 05 ; Saint-Sauvier (Allier), 10 fr. 45 ; Ax-les-Thermes (Ariège), 6 fr. 65 ; Les Cabannes (Ariège), 3 fr. 25 ; Daumazan (Ariège), 8 fr. 15 ; Foix (Ariège), 6 fr. 50 ; Le Mas d'Azil (Ariège), 3 fr. 25 ; Mirepoix (Ariège), 3 fr. 45 ; Pamiers (Ariège), 3 fr. 05 ; Tarascon (Ariège), 3 fr. 45 ; Thérouranne (Ariège), 11 fr. 10 ; Variihes (Ariège), 2 fr. 85 ; Limoux (Aude), 36 fr. 40 ; Neussargues (Cantal), 18 fr. 50 ; Archaic (Ch.-Inf.), 17 fr. 05 ; Médis (Ch.-Inf.), 3 fr. 65 ; Rochefort (Ch.-Inf.), 7 fr. 25 ; Saint-Jean-de-Livresay (Ch.-Inf.), 13 fr. 65 ; Périgueux (Dordogne), 7 fr. 25 ; Port-Sainte-Foy (Dordogne), 6 fr. 85 ; Saint-Astier (Dordogne), 0 fr. 85 ; Besançon (Doubs), 1 fr. 90 ; Portes-les-Valence (Drôme), 17 fr. 05 ; Salles-du-Salat (Haute-Garonne), 13 fr. 65 ; Vic-Fezensac (Gers), 6 fr. 65 ; Cauderan (Gironde), 16 fr. 85 ; Saint-Louis-de-Montferand (Gironde), 33 fr. 85 ; Liguell (I.-et-L.), 27 fr. 45 ; Restigné (I.-et-L.), 3 fr. 05 ; Savonnières (I.-et-L.), 45 fr. 45 ; Couéron (L.-Inf.), 2 fr. 85 ; Loiret (Fédération), 29 fr. 05 ; Briare (Loiret), 3 fr. 05 ; Cléry-Saint-André (Loiret), 4 fr. 35 ; La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), 7 fr. 65 ; Fleury-les-Aubrais (Loiret), 3 fr. 45 ; Loury (Loiret), 3 fr. 45 ; Marçilly-en-Villette (Loiret), 4 fr. 30 ; Meung-sur-Loire (Loiret), 4 fr. 45 ; Ouzouer-sur-Loire (Loiret), 2 fr. 85 ; Pithiviers (Loiret), 3 fr. 65 ; Nancy (M.-et-M.), 7 fr. 25 ; Morbihan (Fédération), 3 fr. 85 ; Moulins-Engilbert (Nièvre), 26 fr. 35 ; Nevers (Nièvre), 40 fr. 25 ; Pongues-les-Eaux (Nièvre), 10 fr. 45 ; Varzy (Nièvre), 3 fr. 65 ; Flers (Orne), 21 fr. 25 ; Pas-de-Calais (Fédération), 7 fr. 75 ; Lillers (P.-de-C.), 3 fr. 85 ; Mametz (P.-de-C.), 7 fr. 55 ; Saint-Eloy-les-Mines (P.-de-C.), 6 fr. 65 ; Arreau (H.-Pyrénées), 8 fr. 25 ; Rhone (Fédération), 42 fr. 70 ; Cluny (S.-et-L.), 3 fr. 65 ; Romaneche-Thorins (S.-et-L.), 3 fr. 25 ; Sannocey-le-Grand (S.-et-L.), 3 fr. 45 ; Evian-les-Bains (Hte-Savoie), 5 fr. 35 ; Paris-5^e, 10 fr. 60 ; Paris-14^e, 3 fr. 75 ; Paris-16^e, 4 fr. 65 ; Paris-17^e, 14 fr. 73 ; Bois-Colombes (Seine), 0 fr. 65 ; Saint-Ouen (Seine), 4 fr. 85 ; Vincennes (Seine), 17 fr. 05 ; Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.), 7 fr. 25 ; Vaux-lez-Sablons (S.-et-M.), 0 fr. 85 ; Le Havre (Seine-Inf.), 7 fr. 25 ; Rouen (Seine-Inf.), 8 fr. 45 ; Quessoy-le-Montant (Somme), 7 fr. 05 ; Montauban (T.-et-G.), 3 fr. 25 ; Yvauhan (Var), 3 fr. 35 ; Les Trois-Moutiers (Vienne), 0 fr. 85 ; Etival (Vosges), 33 fr. 65 ; Lamacre (Vosges), 0 fr. 85 ; Rambervillers (Vosges), 7 fr. 25 ; Thaon-les-Vosges (Vosges), 5 fr. 35 ; Le Thillot (Vosges), 7 fr. 25 ; Avallon (Yonne), 15 fr. 65 ; Le Kef (Tunisie), 6 fr. 55 ; Saint-Wendel (Sarre), 5 fr. 35.

Cartes retournées

Les Sections suivantes ont été créditées pour les cartes de 1932 retournées :

Rumigny (Ardennes), 30 cartes ; 180 fr. ; Eyguières (B.-du-R.), 8 cartes ; 48 fr. ; Lens (P.-de-C.), 17 cartes ; 102 francs ; St-Calais (Sarthe), 19 cartes ; 114 francs.

Envois d'argent

Tenay (Ain), 20 fr. ; Koléa (Alger), 40 fr. ; Menerville (Alger), 38 fr. ; Taboudouch (Alger), 6 fr. ; Moulins (Allier), 20 fr. ; Eyguières (Bouches-du-Rhône), 52 fr. 50 ; Marseille (Bouches-du-Rhône), 18 fr. ; St. fr. 50 ; 118 fr. ; Dives-sur-Mer (Calvados), 40 fr. ; Saint-Jean-d'Angely (Ch.-Inf.), 100 francs ; Saintes (Ch.-Inf.), 30 fr. ; Dup-sur-Auron (Cher), 216 francs ; Collo (Constantine), 20 fr. 65 ; Bonnat (Creuse), 172 fr. ; Le Bugue (Dordogne), 20 fr. 65 ; Bonnat (Creuse), 213 fr. 25 ; Monthellard (Doubs), 58 fr. 05 ; Buis-les-Baronnies (Drôme), 40 fr. ; Melan (Gers), 150 fr. ; Mirande (Gers), 40 fr. ; St-Claude (Ain), 20 fr. ; Agen (L.-et-G.), 20 fr. ; Noyant (M.-et-L.), 105 fr. ; Château-Salins (Moselle), 18 fr. ; Busigny (Nord), 20 fr. ; Cosne (Nièvre), 36 fr. ; Frévent (P.-de-C.), 61 fr. 50 ; Condât-les-Montboisier (P.-de-C.), 40 fr. ; Moinin (B.-P.), 18 fr. ; Argelès-Gazost (H.-P.), 165 fr. 35 ; Vesoul (Haute-Saône), 20 fr. ; St-Calais (Sarthe), 58 fr. ; Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 40 fr. ; Samoëns (Haute-Savoie), 100 francs ; Boulogne-Billancourt (Seine), 18 fr. ; La Courma-

ve (S...
villon (S.-et...
Vien...
Les...
et ré...
Ain...
Ais...
Alg...
le : F...
Alp...
20-fr...
Alp...
créat...
Ard...
taire...
Ard...
Bou...
seille...
do, F...
Calv...
sur-N...
Banch...
franc...
Can...
franc...
Chan...
Chan...
Jean-d...
franc...
Surgè...
Joseph...
Chen...
reuil-s...
Corr...
Côte...
Gers...
Creu...
rier, 3...
franc...
Dord...
Bugue...
18 fran...
Dout...
Drôn...
Die ;...
prési...
drôme...
Eure...
Eure...
franc...
Finis...
dernee...
prési...
sident...
chenne...
18 fran...
Gard...
Garot...
sotier...
Gers...
luc, sec...
Giron...
sotier...
franc...
te, pré...
franc...
secrét...
créat...
taire, 3...
Poupin...
secrét...
trésori...
te, prés...
secrét...
franc...
tres ;...
prési...
Queyre...

ve (Seine), 40 fr. ; Fontenay-sous-Bois (Seine), 20 fr. ; Pavillons-sous-Bois (Seine), 181 fr. 60 ; Meulan-les-Mureaux (S.-et-O.), 18 fr. ; Arçay (Vienne), 36 fr. ; Limoges (Haute-Vienne), 20 fr. ; Casablanca (Maroc), 90 francs.

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Ain. — Tenay : Ravier, 18 francs.

Aisne. — Flavy-le-Martel : Bacro, trésorier, 20 francs.

Alger. — Koléa : Higouing, Marzaroli, 40 fr. ; Ménéville : Hauriot, 18 ; Orléansville : Kouadri M'hamed, 18 fr.

Alpes (Hautes). — Aspres-sur-Buech : Aubert, président, 20 francs.

Alpes-Maritimes. — Sospel : Burles, président, Daniel, secrétaire, Diana, trésorier, 54 francs.

Ardèche. — St-Vincent-de-Barrès : Maisonneuve, secrétaire, 20 francs.

Ardennes. — Atigny : secrétaire, 20 francs.

Bouches-du-Rhône. — Eyguères : président, 20 fr. ; Marseille : Mezzanotte, 18 fr. ; Dominici, 20 fr. ; Arietti, Girando, Freschi, Nervo, De Ranière, Alvia, 118 francs.

Calvados. — Caen : Section, 20 fr. ; Fay, 18 fr. ; Condé-sur-Noireau : Section, 20 fr. ; Dives-sur-Mer : Lemarchand, Banchet, 36 fr. ; Trouville-sur-Mer : Abadie, trésorier, 20 francs ; Biâis, président, 20 francs.

Cantal. — Neussargues : Mons, secrétaire, trésorier, 20 francs.

Charente. — Montbron : Section, 20 francs.

Charente-Inférieure. — La Rochelle : Gueguen, 18 fr. ; St-Jean-d'Angély : Neveu, Salsou, Morpain, Planet, Nevort, 100 francs ; St-Jean-de-Liversay : Ballant, président, 20 fr. ; Surgères : Arramy Tessier, président, 20 fr. ; Thairé : André Joseph, président, 20 francs.

Cher. — Dun-sur-Auron : Sautivet, Archer, 36 fr. ; Mareuil-sur-Arnon : Apicel, secrétaire, 20 francs.

Corrèze. — Meyssac : Arvis, trésorier, 20 francs.

Corse. — Bonifacio : Section, 40 francs.

Côtes-du-Nord. — Dinan : Rossi, 18 francs.

Creuse. — Bonnat : Trillaud, secrétaire, Parenton, trésorier, 36 fr. ; La Souterraine : Aguilleau, président, 20 francs.

Dordogne. — Bergerac : Amanthou, président, 20 fr. ; Le Bugue : Soullie, secrétaire, 18 fr. ; Saint-Astier : Rougier, 18 francs.

Doubs. — Pontarlier : Brunschwig, 18 francs.

Drôme. — Buis-les-Baronnies : Arnaud, Bouvard, 36 fr. ; Die : Arnaud, président, 20 fr. ; Tam-Ermitage : Cartier, président, Gagnol, secrétaire, Ferlay, trésorier, 60 fr. ; Valdrome : président, 20 francs.

Eure. — Pacy-sur-Eure : Section, 20 francs.

Eure-et-Loir. — Bailleau-le-Pin : Bataille, président, 20 francs.

Finistère. — Bannalec : Tanguy, président, 20 fr. ; Landerneau : Launnois, secrétaire, 18 fr. ; Pont-Aven : Le Goff, président, Olier, trésorier, 36 fr. ; Quimperlé : Morren, président, Liot, secrétaire, trésorier, 36 fr. ; Rosperden : Cochenne, secrétaire, 18 fr. ; Saint-Pol-de-Léon : 18 fr. ; Scaer : 18 francs.

Gard. — Uzès : Alteirac, président, 20 francs.

Garonne (Haute). — Leguevin : Raynaud, secrétaire trésorier, 20 fr.

Gers. — Mirande : Rey, président, 20 fr. ; Saramon : Dulac, secrétaire, 18 francs.

Gironde. — Absac : Largeteau, secrétaire, Mallefille, trésorier, 36 fr. ; Andernos-les-Bains : Castaing, secrétaire, 18 francs ; Arcachon : Pons, président, 18 fr. ; Bassens : Lafitte, président, Constant, secrétaire, Bourdieu, trésorier, 54 francs ; Bégladan : Ponceteau, président, 20 fr. ; Meynieux, secrétaire, 18 fr. ; Bègles : Salagnac, président, Valade, secrétaire, 36 fr. ; Bellet : Gérard, président, Dandreaux, secrétaire, 36 fr. ; Blaye : Elias, secrétaire, 18 fr. ; Bordeaux : Poupinet, trésorier, 18 fr. ; Bourg-sur-Gironde : Brouette, secrétaire, Jabaud, trésorier, 36 fr. ; Le Bouscat : Delias, trésorier, 18 fr. ; Baise, secrétaire, 20 fr. ; La Brède : Cante, président, Lalutte, trésorier, 36 fr. ; Captieux : Caillaud, secrétaire, 18 fr. ; Carbon-Blanc : Saubesty, secrétaire, 18 francs ; Castelnaud-de-Médoc : Fourie, président, 18 fr. ; Castres : Carrigoude, secrétaire, 18 fr. ; Cauderan : Pallard, président, Cluzeau, trésorier, 38 fr. ; Saint-Martin-de-Sescas : Queyrens, président, 20 francs.

Hérault. — Cazouls-les-Béziers : Section, 20 fr. ; Saint-Thibéry : Ribes, président, 20 francs.

Ille-et-Vilaine. — Dol-de-Bretagne : Bazin, secrétaire, 20 francs.

Indre. — Sainte-Sévère : Amichaud, président, 20 francs.

Indre-et-Loire. — Vouvray : Bouin, secrétaire, 20 francs.

Isère. — Les Abrets : Polaud, président, 20 fr. ; Sevoz, trésorier, 20 fr. ; Bourgoin : secrétaire, 20 fr. ; Saint-Jean-de-Bourmay : Eymard, président, 20 fr. ; Vinay : Section, 20 francs.

Jura. — Saint-Claude : Lilly, 18 francs.

Landes. — Mont-de-Marsan : Ducasse (secrétaire), Miremont, Tournon, 54 fr. ; Saint-Paul-des-Dax : Crocq, président, 20 francs.

Loir-et-Cher. — Les Montils : Assailly, secrétaire, 20 fr.

Loire. — Firminy : Allaud, président, 20 francs.

Loiret. — Auzouer-sur-Loire : Argogué, secrétaire, 20 fr. ; Bonny : Wastiaux, président, 20 fr. ; Châteaurenard : Barrier, secrétaire, 20 francs.

Lot-et-Garonne. — Agen : Barrère, 18 fr. ; Monsempron : secrétaire, 20 fr. ; Tournon : Tulet, président, 20 francs.

Lozère. — Florac : Agulhou, secrétaire, 18 fr. ; Grandrieu : Villedieu, trésorier, Cathéras, président, 38 fr. ; Marvejols : Paradis, président, Nègre, secrétaire, 36 fr. ; Mende : Poujel, président, Nolat, secrétaire, 36 fr. ; St-Chély-d'Apcher : Fize, secrétaire, 18 fr. ; Villefort : Section, 20 francs.

Maine-et-Loire. — Baugé : Mousin, président, Hercé, trésorier, 36 fr. ; Châteauneuf-sur-Sarthe : Jouet, secrétaire, 18 fr. ; Châteauneuf-sur-Sarthe : Binet, président, 20 fr. ; Cholet : Milard, secrétaire, 18 fr. ; Combrée-Noyant : Voileau, président, 18 fr. ; Le Coudray-Macouard : Bulleau, secrétaire, 20 fr. ; Doué-la-Fontaine : Thomazeau, président, 20 fr. ; Doué-la-Fontaine : Lebreton, 18 fr. ; Doué-la-Fontaine : Vilré, secrétaire, 18 fr. ; Gennez : Beignon, président, 18 fr. ; Montjean : Lhermite, trésorier, 18 fr. ; Montreuil-Bellay : Landreau, secrétaire, Fouel, trésorier, 36 fr. ; Noyant : Fauret, secrétaire, Legrand, trésorier, 38 fr. ; Pont-de-Gé : Brault, président, Lamarine, secrétaire, Bréhié, trésorier, 54 fr. ; La Possanière : Pairault, président, 18 fr. ; Les Rosiers : Soulié, secrétaire, 18 fr. ; Saumur : Nault, secrétaire, Castillo, trésorier, 36 fr. ; Segré : Giquel, trésorier, 18 francs.

Manche. — Beaumont-Hague : Verrier, sec. tr. ; Percy, président, 38 fr. ; Bréhal : Vriegnaud, secrétaire, 20 fr. ; Bricquebec : Legouff, président, 18 fr. ; Carentan : Landry, président, Le Carpentier, trésorier, 36 fr. ; Coutances : Brault, secrétaire, Couturier, trésorier, 36 fr. ; Equeurdreville : Bigot, secrétaire, 18 fr. ; La Haye-Pesnel : Le Marigny, secrétaire, Lemetayer, président, 36 fr. ; La Haye-du-Puits : Manger, sec. tr., 18 fr. ; Montmartin-sur-Mer : Leclaplain, secrétaire, Graiffard, trésorier, 36 fr. ; Moons-sur-Elle : Dubois, sec. tr., 18 fr. ; Mortain : Pouliqueu, secrétaire, 18 fr. ; Octeville : Charpenfier, 18 fr. ; Percy : Fagnou, secrétaire, 18 fr. ; Les Pieux : Brot, président, Dionnet, trésorier, 38 fr. ; Pont-l'Abbé-Picard : Gautier, secrétaire, 18 fr. ; Pontorson : Babouline, président, 20 fr. ; Pontorson : Grandguillolette, secrétaire, 18 fr. ; Porbail : Auquelin, trésorier, Jeanne, secrétaire, 38 fr. ; St-Hilaire-du-Harcouët : Jaffrezic, sec. tr., 20 fr. ; Saint-Lô : Menant, trésorier, Flaux, secrétaire, 38 fr. ; Sainte-Mère-l'Eglise : Fauvel, président, Marie, secrétaire, 36 fr. ; Sartilly : Leblanc, président, Gascoin, secrétaire, 36 fr. ; Sourdeval : Dugueperroux, président, Lamande, sec. tr., 36 fr. ; Tourlaville : Le Blond, secrétaire, 18 fr. ; Valognes : Lefresne, secrétaire, 18 fr. ; Villedieu, Dufour, président, Menaud, secrétaire, 36 francs.

Marne. — Avize : Flot, président, 18 fr. ; Bazancourt : Gibout, président, Ploix, secrétaire, Beauchart, trésorier, 54 francs ; Beine : Poulain, président, 20 fr. ; Broyes : Harsier, secrétaire, 18 fr. ; Congy : Beaufrière, secrétaire, 18 francs ; Comicy : Collignon, trésorier, 20 fr. ; Reims : Poulain, président, 20 fr. ; Sezanne : Aubert, secrétaire, 20 francs.

Meuse. — Bar-le-Duc : secrétaire, 20 fr. ; Revigny-sur-Ornain : Poitel, président, 20 francs.

Moselle. — Château-Salins : Gabriel, 18 francs.

Nièvre. — Cosne : Mouthot, Chassigne, 36 fr. ; Lormes : Poitreau, président, 20 fr.

Nord. — Armentières : Soits, président, 20 fr. ; Bailleul, Wuydin, président, 20 fr. ; Bailleul, Section, 20 fr. ; Bohain, Savary, secrétaire, 20 fr. ; Busigny, Jolly, 18 fr. ; Douai, Tison, secrétaire, 20 fr. ; Jeumont, Tiqueux, secrétaire, 20 francs.

Oise. — Beauvais, Warm, secrétaire, 20 francs.

Puy-de-Dôme. — Clermont-Ferrand : Beudonnat, secré

taire, 20 fr. ; Condat-les-Montboissier : Orillon, Taillandier, 40 fr. ; Issoire : Sotton, président, 20 francs.

Pas-de-Calais. — Frévent : Landry, Godel, Riquart, 60 fr. ; Théroouanne : Legrand, président, 20 francs.

Basses-Pyrénées. — Moncin : Galatoire, 18 fr. ; Sauveterre de Bearn : Laurentie, président, 18 francs.

Rhône. — Blacé : Sandrin, 20 fr. ; Corcelles : Tournis-soud, président, 20 fr. ; Couzou : Sellier, secrétaire, 20 fr. ; Villefranche : Laliche, 18 francs.

Saône-et-Loire. — Autun : Birkel, président, 20 fr. ; Autun : Roux, Pédant, 38 fr. ; La Chapelle-sous-Dun : président, 20 fr. ; Couches-les-Mines : Roizot-Desvignes, président, 20 fr. ; St-Maurice-les-Châteauneuf : Thomasson, président, 20 fr. ; Tournus : Darollet, tr. ad., 18 francs.

Haute-Saône. — Vesoul : Wurger, 18 fr. ; Vesoul : Teys-sandier, président, 20 francs.

Sarthe. — Bouloire : Rivallon, président, 20 fr. ; Mayet : Sarcé, président, 20 fr. ; Paigné-l'Evêque : Vauris, président, 20 fr.

Savoie. — Aix-les-Bains : Pichio, trésorier, Senaud, secrétaire, 36 fr. ; Saint-Jean-de-Maurienne : Marotte, Bouttaz, 40 francs.

Haute-Savoie. — Samoëns : Pernod, secrétaire, 90 francs.

Paris. — 1^{re} : Roche, 20 fr. ; 3^e : Kantzer, président, 20 francs ; 10^e : Franco, 20 fr. ; 12^e Féry, 18 fr. ; 19^e (Combat-Villette) : Herregods, trésorier, 20 francs.

Seine. — Antony : Robert, 18 fr. ; Boulogne-Billancourt : Charlier, 18 fr. ; Champigny : Courson, 18 fr. ; Chichy : Pouret, président, 20 fr. ; La Courneuve, Laffargue, Barthet, 36 fr. ; La Courneuve : Giniston, Le Gall, 36 fr. ; Drancy : Leroux, président, Dubois, trésorier, 36 fr. ; Fontenay-sous-Bois : Danguirac, 18 fr. ; Fontenay-sous-Bois : Allard, tr., 20 fr. ; Pavillons-sous-Bois : Renauld, 20 fr. ; Puteaux : Treich R., Treich J., Eymard, 58 fr. ; La Raincy-Villemonble : Alpert, 20 fr. ; Suresnes : Sauvage, Colson, 36 fr. ; Thiais : Thoury, président, 20 fr. ; Thiais : Valla, secrétaire, 20 fr. ; Vitry-sur-Seine : Vengeon, trésorier, 20 francs.

Seine-et-Oise. — Argenteuil : Bruyère, Caron, Girod, 54 francs ; Argenteuil : Bague, président, 20 fr. ; Blanc-Mesnil : Noël, 18 fr. ; Draveil : Moureau, Leleu, Surel, Marchand, 72 fr. ; Livry-Gargan : Section, 20 fr. ; Livry-Gargan : Coulombet, Bassin, Lochet, 54 fr. ; Meulan-les-Mureaux : Moquetty, 18 francs.

Seine-Inférieure. — Aumale : Rezé, président, 20 fr. ; Clères : Viel, président, 20 francs.

Deux-Sèvres. — Saint-Loup-sur-Thouet : président, 20 fr.

Somme. — Albert : Rougifié, Dupouyet, Lagorsse, Colin, Vande-Vyver, Dinouart, Monnerie, Colliatte, Boubert, Bogé, Carlier, Blaind, Leriche, Duveaux, Solente, 286 fr. ; Cayeux-sur-Mer : Belbouche, secrétaire, Penel, trésorier, 38 francs.

Tarn. — Monestier : Raffanel, président, 20 francs.

Var. — La Roquebrussanne : Cabamel, président, 20 fr. ; Saint-Baphaël : président, 20 francs.

Vendée. — La Jaudonnière : Richard, président, 20 fr. ; Pouzauges : Thouard, président, 20 francs.

Vienne. — Argay : Plandin, président, Gautier, trésorier, 40 fr. ; Montmorillon : Ruillier Pasquet, président, 20 fr.

Haute-Vienne. — Limoges : Coudert Ch., 18 francs.

Vosges. — Saint-Dié : Brinet, secrétaire, 18 francs.

Yonne. — Avallon : Magnoux, vice-président, 18 francs.

Saint-Julien-du-Sault : Dalouzeau (p.), 5 exemplaires, 100 francs ; Sergines : Gramain (p.), 20 fr. ; Tamgy : Jollivet (p.), 20 francs.

Maroc. — Casablanca : Bard, Infantes, Pondensan, Tole-dano, Vertut, 90 francs.

Tunisie. — Bizerte : Bidet, président, 18 fr. ; Tunis : Culand, 18 fr. ; Tunis : Amed, 18 fr. ; Tunis : Amed Ben Al Hadi, 18 fr. ; Le Kef : Rivayreau, Angotti, Garrigues, Roger, 72 fr. ; Tunis : Cohen-Boulakia, 18 francs.

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus) :

Affaires soumises par les Fédérations et les Sections

Ain, Neuville (Utilisation de la salle des fêtes), Intérieur, Education Nationale.

Arles-sur-Rhône, Manstruatano, Justice.

Artix, Bats (Aristide), Finances.

Aube, Walsh, Justice.

Avranches, Laclou (Toussaint), Pensions.

Bellegardé, Galli (Arrivoo), Justice.

Bida, Gaillard (Camille), Pensions.

Blois, Bordenet, Finances.

Bône, Mattéi (Dominique), Finances.

Bône, Morgay, G. G. Algérie.

Cannes, Monod, Intérieur.

Château-Salins, Demange, Agent Général du Gouvernement Français près du Tribunal arbitral mixte franco-allemand.

Cher, Valois, Guerre.

Colmar, Santé (Ecole d'infirmières dans établissement congréganiste), Président du Conseil.

Corbehem, Pas-de-Calais (Les Cheminées, rattachement à la commune de Corbehem), Intérieur.

Corbeil, Perrella (Carmelo), Justice.

Genève, Ecuyer (Constant), Intérieur.

Hamman-Lif, Nataf, Conseil d'Etat.

Hombourg, Forrest (Pierre), Budget.

La Roche-sur-Yon, Piraud (Camille), Marine.

La Rochelle, Billy, Justice.

Ligue Hongroise : Elias, Armin, Intérieur ; Hirschler (Charles), Intérieur.

Ligue Italienne : Bottesini (Cesare), Intérieur ; Bracci (Christian), Intérieur ; Decolle (Giuseppe), Intérieur ; Fantoni (Giuseppe), Intérieur ; Giardini (Ettore), Intérieur ;

Lauzini (Ricardo), Travail ; Moirano (Mario), Intérieur ; Ornellì (Amerigo), Intérieur ; Sapigny (Brenno), Intérieur ;

Viezzioli (Gullano) et Viezzioli (Romano), Intérieur ; Voliato, Intérieur ; Musi (Luigi), Intérieur ; péradotto, Intérieur ; Pisotti (F.), Intérieur ;

Podesta (Sim), Intérieur ; Sponton (Francesco), Travail.

Lille, Brulin, Pensions.

Courbevois, Garault, Klein.

Manosque, Masse (Aimé), Agriculture.

Melun, Lenoux (Bernard), Educ. Nationale.

Mont-le-Ripault, Lauthier, Guerre.

Montsoul, Montsoul (Création d'une école), Education Nationale.

Nord, Dancosine, Finances.

Paris-18^e, Renhold, Justice.

Paris-19^e, Delattre, Préfet de la Seine.

Pons, Hayet, Guerre.

Rion-des-Landes, Rion-des-Landes (Ecoles congréganistes en exercice dans les Landes), Intérieur.

Rochefort-sur-Mer, Goulard, Finances.

Roquebrune, Moissac (Léopold), Budget.

Sartène, Chironi (Marie), Pensions.

Saint-Cloud, Marne (Mme), Maire de Saint-Cloud.

Saint-Cyr-l'École, Feger, Guerre.

Savigny-sur-Orge, Epimay-sur-Orge (Abus de pouvoir du Maire), Intérieur. (Du 4 au 14 avril 1933).

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement les dossiers dont les cotes suivent :

Courbevois, Garault, Klein.

Marseille, Abdallah b. Ibrahim, Lieulaud (Charles).

Perpignan, Saussal, Jean.

Romorantin, Clavaux.

Villeneuve-sur-Yonne, Rochat (Gaston).

NOTRE PROPAGANDE

A titre de propagande, les numéros des 10, 20 et 30 avril sont envoyés gratuitement :

1° A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

Alger : Ménervillers ; Crouse ; Bonnat ; Manche ; St-Pierre-l'Église ; Nord ; Denain ; Rhône ; Soucieu-en-Jarret ; Verdés ; Fontenay-le-Comte.

2° A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Haute-Saône : Héricourt, Lure, Luxeuil, Marnay, Melisey, Montbazoin, Pesmes, Port-sur-Saône, Rioz, Saint-Loup-sur-Semouse, Vanvillers, Vesoul.

Nous prions ces Sections de s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous invitons nos militants à insister auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Nous demandons, en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les adhésions ; les *Cahiers* seront envoyés gratuitement aux nouveaux ligueurs pendant un mois.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Contre le péril fasciste

Le Comité Central a organisé, d'accord avec la C.G.T. et le Parti socialiste, une série de manifestations massives contre le péril fasciste, pour la défense des libertés ouvrières et des libertés publiques. En même temps, il a invité toutes les Fédérations des départements où aucune réunion n'avait lieu, à joindre leurs protestations à celles qui seraient votées dans ces meetings.

Ces réunions ont eu lieu du 24 au 26 mars, dans les villes suivantes :

- 24 mars : Mulhouse, M. Rusch.
- 25 mars : Chambéry, M. Cancouët.
- 26 mars : Amboise (L.-et-Loire), M. Lévy.
- 26 mars : Angers (M.-et-L.), M. Joint, président fédéral de la Vendée.
- 26 mars : Angoulême (Charente), M. Bayet, membre du Comité Central.
- 26 mars : Bayonne (Basses-Pyr.), M. Cacarié.
- 26 mars : Bordeaux (Gironde), M. Prieur.
- 26 mars : Clermont-Ferrand (Puy-de-D.), M. Amighi.
- 26 mars : Grenoble (Isère), M. Moutet, membre du Comité Central.
- 26 mars : Limoges (Hte-V.), M. Campolonghi, président de la Ligue italienne.
- 26 mars : Lille (Nord), M. Huisman.
- 26 mars : Lorient (Morbihan), M. Hérol, vice-président de la Ligue.
- 26 mars : Lyon (Rhône), M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.
- 26 mars : Le Mans (Sarthe), M. Gueutal, président de la Fédération du Loiret.
- 26 mars : Marseille (B.-du-Rh.), M. Violette, membre du Comité Central.
- 26 mars : Nancy (M.-et-M.), M. Rusch.
- 26 mars : Nîmes (Gard), M. Baylet, membre du Comité Central.
- 26 mars : Reims (Marne), Mme Bloch, membre du Comité Central.
- 26 mars : Rennes (I.-et-V.), M. Delaisi, membre du Comité Central.
- 26 mars : Saint-Etienne (Loire), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
- 26 mars : Saint-Nazaire (Loire-Inf.), M. Veil.
- 26 mars : Sotteville-les-Bouen (S.-Inf.), M. Gombault.
- 26 mars : Toulouse (Hte-Gar.), M. Piôch, membre du Comité Central.
- 26 mars : Valence (Drôme), M. Moutet.
- 26 mars : Mâcon (S.-et-L.), M. Bouvet.
- 26 mars : Montbéliard (Doubs), M. Vauthier, Mmes Charvet et Chatou.

Aliane, Avesnes-lez-Aubert, Champigny, Fère-en-Tardenois, Hénil-Liétard, Hiron, Hussein-Dey, Livry-Gargan, Merlines, Roanne, protestent contre les persécutions de la dictature hitlérienne, adressent leur sympathie aux victimes et demandent qu'on leur vienne en aide.

Conférences des délégués permanents

Du 18 au 26 mars, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Vanhies, Ax-les-Thermes, Les Cabannes, Levalanet, Belestia, Mirepoix, Foix, Tarascon, La Bastide-de-Sérou, Dammavan, Le Mas-d'Azil (Ariège).

Du 18 au 26 mars : M. Georges-Etienne a visité les Sections suivantes : Saint-Omer, Helfaut, Houringhem, Fauquembergues, Lumbres, Esquerdès, Théroutain, Mamez, Uillers, Wizernes, Arques (P.-de-C.).

22 mars : Arcueil-Cachan (Seine), M. Jans.

23 mars : Noisy-le-Sec (Seine), M. Boyer.

Du 23 au 26 mars, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Moulins-Engilbert, Nevers, Pougues-les-Eaux, Entrammes, Varzy (Nièvre).

Du 25 mars au 4 avril, M. Jans a visité les Sections suivantes : Fleury-les-Aubrais, Louy, La Ferté-Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Meung-sur-Loire, Pithiviers, Ingré, Les Bordes, Ouzouer-s-Loire, Cernay, Briare, Châtillon-s-Loire, Jargeau (Loiret).

Autres conférences

Janvier. — Charmes (Drôme), M. Moutet, membre du Comité Central.

12 février. — Ablon (S.-et-O.), M. Rodrigues.

18 février. — Le Raincy-Villemouille (S.-et-O.), M. Clareau.

20 février. — Paris-7^e. MM. Martel, Dreyfus et Schwab.

22 février. — Caen (Calvados), M. Challaye, membre du Comité Central.

5 mars. — Melun (S.-et-M.), M. Caillaud, membre du Comité Central.

5 mars. — St-Jeoire (Haute-Savoie), M. Milhaud, membre du Comité Central.

12 mars. — Brévonnes et Gérardot (Aube), M. Grandjean, président fédéral, M. Villemin, vice-président de Nogent-sur-Seine.

12 mars. — Morgine (Haute-Savoie), M. Milhaud.

12 mars. — St-Georges-du-Bois (Ch.-Inf.), M. Maudet, président fédéral.

12 mars. — Paris-19^e (Combat-Villette-Pont de Plandre), Mme Brault.

16 mars. — Paris-18^e (Grandes-Carières), M. Paul Louis.

17 mars. — Esch (Luxembourg), M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

18 mars. — Périgueux (Dordogne), M. J. Kayser, secrétaire général de la Ligue Internationale.

18 mars. — Saint-Gobain (Aisne), M. Caillaud.

18 mars. — Roanne (Loire), M. Lambert.

18 mars. — St-Hilaire-de-Villefranche (Ch.-Inf.), M. Maudet.

18 mars. — Luxembourg (Luxembourg), M. E. Kahn.

18 mars. — St-Cergues (Haute-Savoie), M. Milhaud.

19 mars. — Villeneuve-la-Comtesse (Ch.-Inf.), Mlle Favier, secrétaire fédérale adjointe, M. Maudet.

19 mars. — Evian (Haute-Savoie), M. Milhaud.

19 mars. — Noisy-le-Grand (S.-et-O.), M. Pinto.

19 mars. — Les Herbiers (Vendée), M. Joint, président fédéral.

19 mars. — Mauléon-Barousse (Htes-Pyrénées), M. Bloch, membre du Comité Central.

19 mars. — Metz (Moselle), M. E. Kahn.

19 mars. — Longuyon (M.-et-M.), M. E. Kahn.

19 mars. — Concy-le-Château (Aisne), M. Caillaud.

19 mars. — Frosly-Loire (Aisne), M. Caillaud.

21 mars. — Argelos (Htes-Pyr.), M. Piôch.

22 mars. — Mortreau (Doubs), Mlle Chaton, secrétaire de la Section de Besançon et M. Charvet.

27 mars. — Agen (L.-et-G.), M. Piôch.

25 mars. — Savonnnières (L.-et-L.), M. Bloch.

25 mars. — Aix-les-Bains (Savoie), M. Milhaud.

25 mars. — Crépol (Drôme), M. Moutet, membre du Comité Central.

26 mars. — Erdy-le-Château (Aube), M. Bouilly, membre du Comité Central.

26 mars. — Vouvray (I.-et-L.), M. Bloch.

26 mars. — Cluses (Haute-Savoie), M. Milhaud.

26 mars. — Ligny-en-Brionnais (S.-et-L.), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

27 mars. — Lisle-sur-le-Doubs (Doubs), M. Vauthier, président fédéral et Mmes Charvet et Chaton.

27 mars. — Marcigny-sur-Loire (S.-et-L.), M. Prudhommeaux.

28 mars. — Thizy (Rhône), M. Prudhommeaux.

29 mars. — Clunay (S.-et-L.), M. Prudhommeaux.

30 mars. — Romaneche-Thorins (S.-et-L.), M. Prudhommeaux.

31 mars. — Sennecey-le-Grand (S.-et-L.), M. Prudhommeaux.

Mars. — Paris-5^e, Dr Legrain.

Mars. — Magny-en-Vexin (S.-et-L.), M. Philippon, président de la Section et M. Tiercin, président de la Section de Mantès.

Mars. — Commentry (Allier), M. Cancouët, membre du Comité Central.

Campagnes de la Ligue

Conflit sino-japonais. — Couches-les-Mines adjure la S. D. N. de décréter et d'organiser l'application au Japon du système de sanctions prévu par le Pacte dans l'art. 16, demande au Gouvernement français d'user de toute son influence pour amener la S. D. N. à défendre contre l'agression japonaise, avec l'intégrité de la Chine, l'autorité du Pacte et la paix du monde, 19 fév.)

— Courmeuve (La) proteste contre la carence des gouvernements français et anglais dans le conflit sino-japonais, demande la condamnation de l'agresseur par la S. D. N., la rupture des relations diplomatiques et commerciales avec Tokio le blocus économique et financier du Japon ; l'interdiction de toutes exportations d'armes et de munitions au Japon.

— Feignies proteste contre l'inertie de la S. D. N., contre l'attitude équivoque des gouvernements dans la solution du conflit sino-japonais, demande au gouvernement français de mettre l'embargo sur les armes à destination du Japon et d'inviter les autres membres de la S. D. N. à observer la même attitude.

— Ferté-Saint-Aubin (La) émet le vœu que la Société des Nations mette en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour arrêter le conflit sino-japonais (12 fév.).

— Jarnac demande au gouvernement français de propo-

ser la mise en vigueur de tous les moyens de répression économique contre le Japon de façon à isoler le pays.

— Rouen demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que les délégués de la France à Genève essaient d'arrêter les hostilités japonaises en préconisant le cas échéant le boycottage économique et financier du Japon ; au cas où le Gouvernement français se refuserait à prendre cette initiative, demande au Comité Central de faire dans le pays une vaste campagne d'agitation pour que l'opinion publique prenne position et oblige nos représentants à Genève à intervenir.

— Tourcoing (Nord) proteste contre l'inertie de la S. D. N. dans le conflit sino-japonais et contre l'attitude indifférente et passive des gouvernements français (22 janv.).

Ecole laïque. — Bar-le-Duc demande la laïcité de l'enseignement par l'école unique, faite de l'obligation, de la gratuité, de la sélection et de l'orientation professionnelle.

— Carlux (Dordogne) proteste contre le projet de loi tendant à supprimer la loi scolaire de 1886 et à créer de nouveaux cours complémentaires, estime qu'il suffit de renforcer la surveillance de la fréquentation scolaire et d'organiser l'enseignement post-scolaire obligatoire de 13 à 16 ans.

— Decazeville demande que la défense de la laïcité soit organisée de façon effective et agissante.

— Nancy proteste contre le projet de création d'un cours d'enseignement religieux dans certaines écoles primaires supérieures de filles du département de Meurthe-et-Moselle pour la préparation de candidates à l'Ecole normale de Metz.

Freinet (Instituteur). — Bourg-la-Reine félicite le Comité Central pour son intervention en faveur de l'instituteur Freinet et compte sur lui pour agir auprès des Pouvoirs Publics et s'il y a lieu auprès du pays par une campagne afin que se poursuive une expérience pédagogique qui a déjà retenu l'attention des plus grands éducateurs de l'Europe.

— Rochelle (La) proteste contre la décision du Conseil départemental des Alpes-Maritimes réclamant la peine de la censure contre l'instituteur Freinet, demande au ministre de l'Education nationale de ne pas frapper un instituteur public sur la seule présentation d'un texte isolé et de défendre l'indépendance de l'Ecole contre les attaques d'élus réactionnaires.

Guilbeaux. — Casablanca adresse ses félicitations au juge et aux défenseurs de Guilbeaux.

— Chablis félicite le Comité Central pour son attitude dans le procès Guilbeaux (5 mars).

— Toucy adresse ses félicitations au Comité Central et aux ligueurs qui ont défendu Guilbeaux et obtenu son acquittement.

Impôts. — Airvault, Bazège et St-Jean-de-Liversay demandent l'affichage de la liste des assujettis à l'impôt sur le revenu et St-Jean-de-Liversay, de la liste des assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, industriels et commerciaux, sur les traitements et salaires.

— Bazège demande l'application intégrale de la loi de l'impôt sur le revenu et demande que cet impôt ne porte pas sur la retraite du combattant (5 mars).

Lartigue. — Decazeville, Herm, Lahuque, demandent la révision du procès Lartigue.

— St-Sever adresse ses félicitations au bureau fédéral pour son action en faveur de la révision du procès Lartigue et l'engage à poursuivre dans cette voie, demande au Comité Central de seconder le bureau fédéral (5 février).

Liberté individuelle. — Bondy se réjouit de l'abrogation de l'art. 10 du Code d'instruction criminelle ; adresse ses félicitations au citoyen Guernut pour la ténacité dont il a fait preuve pour réclamer cette réforme au Parlement ; demande le rattachement de la police judiciaire au ministère de la Justice ; déclare qu'il faut lutter contre la tendance à faire effectuer par la police le travail qui doit incomber légalement au juge d'instruction.

— Decazeville félicite le Comité Central pour le vote de la loi sur la liberté individuelle.

— Eaubonne-Ermon (S.-et-O.) félicite le Comité Central et le Groupe parlementaire ligueur d'avoir fait aboutir la loi sur la liberté individuelle et compte sur la même persévérance pour l'obtention de la loi sur les accidents du travail (26 fév.).

Lois laïques en Alsace et en Lorraine (Application des). — Bar-le-Duc, Dijon, Pesmes et Trioux demandent l'application des lois laïques en Alsace et en Lorraine ; Bar-le-Duc demande en outre l'application de toutes les lois françaises.

— Pesmes demande la liberté de conscience pour les futurs instituteurs.

Mandats et mode de vote. — Aillant-s-Tholon demande que le groupe des parlementaires ligueurs dépose un projet de modification de l'élection du Sénat et des attributions de

cette assemblée, demande que la réforme puisse être appliquée pour le renouvellement de 1935.

— Dompiere-les-Ormes (Saône-et-Loire) demande aux députés ligueurs de présenter un projet de loi tendant à la réduction du nombre des sénateurs et à leur élection par le suffrage universel.

Objection de conscience. — Fez demande la libération immédiate de tous les objecteurs de conscience et la reconnaissance légale de l'objection de conscience ; demande au Comité Central de mettre à l'étude dans toutes les Sections, les moyens de lutter contre la guerre (22 fév.) ;

— demande que la réforme des tribunaux indigènes soit immédiatement entreprise, que les sujets musulmans et les juifs marocains trouvent devant ces tribunaux les garanties des juridictions françaises que le décret de naturalisation à intervenir ne soit pas strictement limité aux Juifs marocains, mais s'étende tout indigène remplissant les conditions exigées, sous réserve d'un accord préalable entre le gouvernement français et le Maghzen.

— Triès demande au Comité Central de reconnaître la légitimité de l'objection de conscience ; de mettre à l'étude un projet de loi pour la reconnaissance officielle de l'objection de conscience ; d'étudier un système d'éducation basée sur la morale stricte ; respect de la vie d'autrui et fraternité humaine.

Scandales financiers. — Airvault, Aix-les-Bains, Anneyron, Bazège, Cherbourg, Decazeville, Gex, St-Jean-de-Liversay, Symphonien, Uzeux-Fraisses et Xertigny demandent une répression sévère des fraudes fiscales quelle que soit la personnalité des délinquants.

— Anneyron, Cherbourg et Pesmes demandent la publication des noms des fraudeurs.

— Pesmes félicite le citoyen Albertin pour son intervention.

— Xertigny approuve l'intervention du Comité Central, proteste contre l'impuissance du gouvernement à poursuivre les scandales financiers, demande que l'impôt soit payé également par tous.

— Jarnac proteste contre les derniers scandales financiers particulièrement contre celui de la Banque de Bâle et demande que les parlementaires n'aient pas le droit de faire partie de Sociétés financières quelles qu'elles soient.

— Villefranche-de-Lauragais proteste contre les lenteurs que la justice apporte à l'instruction des fraudes fiscales, demande l'adoption de mesures efficaces pour prévenir et réprimer les fraudes.

— Anneyron, Trioux et Villefranche-de-Lauragais protestent contre le vote du Sénat s'opposant à la levée de l'immunité parlementaire.

Seznec. — Lorient, St-Hilaire, demandent la révision du procès Seznec et Lorient la grâce du condamné.

Activité des Fédérations

Seine. — La Fédération appelle l'attention du Comité Central sur la nécessité d'engager une action sur l'opinion publique par voie d'affiches, tracts, meetings en faveur de l'amnistie (projet Albertin), de la législation civile et en faveur de la défense des citoyens contre les fraudes fiscales.

Activité des Sections

Aix-les-Bains (Savoie) demande la révision des marchés de guerre et d'après-guerre ; demande que l'Etat insère dans les cahiers des charges des travaux qu'il met en adjudication au titre de l'outillage national, un article fixant pour un travail déterminé un salaire minimum calculé d'après les salaires et les coutumes des localités.

Alès (Gard) demande la modification du régime des prisons.

Amiens (Somme) demande une réglementation de la radio-diffusion par le Parlement, réglementation qui associerait les intérêts de l'Etat à ceux des producteurs et des usagers et respecterait la liberté des transmissions qui ne tombent pas sous le coup de la loi.

Anneyron (Drôme) demande la nationalisation des Banques et des Compagnies d'assurances, un prélèvement sur les grosses fortunes en vue du redressement financier.

Arras (Somme) demande au Comité Central d'intervenir avec toute son autorité pour obtenir la justice fiscale et pour lutter contre le chômage (18 février).

Attigny (Ard.) déclare s'opposer à toute tentative d'atteinte au suffrage universel et à la souveraineté nationale et à toute tentative de dictature ou de conquête ; s'engage à faire son possible pour que l'exercice de la souveraineté nationale soit réel, entier et efficace, fait confiance au Comité Central pour l'organisation de la propagande (12 fév.).

Ault (Somme) émet le vœu que les rôles de l'impôt sur le revenu soient publiés et tenus à la disposition de tous les citoyens dans les mairies ; que des moyens d'investigation

soient accordés aux contrôleurs auprès des banques afin de réprimer la fraude fiscale et que tous les cas de fraude décelés soient sévèrement réprimés ; que lorsqu'un salarié ne peut justifier de plus de 25 jours de chômage dans l'année il soit exempté, s'il y a lieu, de l'impôt sur le salaire au titre de l'année précédente ; que les fonds du budget de la guerre soient, pour une large part, affectés à des œuvres de vie (hygiène sociale, outillage national) et que des questions soient organisées pour l'entretien des armements. (5 mars).

Aumale (S.-Inf.) émet le vœu que l'espéranto soit largement diffusé et que l'enseignement en soit rendu obligatoire dans les écoles (12 fév.).

Bagneux (Seine) demande au Comité Central d'intervenir pour obtenir la libération et la réhabilitation de Mooney et Billings.

Beauchamp demande le relèvement de l'indemnité médicale versée par les assurances sociales (11 février).

Blanc-Mesnil (S.-et-O.), proteste contre le mode de rétribution des étrangers employés dans l'agriculture (21 fév.).

Bois-Colombes (Seine) demande que la Ligue entreprenne une campagne pour dénoncer les excès des compagnies de chemins de fer et qu'une action soit entreprise auprès des parlementaires pour amener la fusion des réseaux (22 fév.).

Bonnat (Creuse) émet le vœu que l'immunité parlementaire soit supprimée pour les délits de droit commun (12 février).

Casablanca (Maroc) proteste contre tout nouvel impôt indirect ou droit de douane, demande une politique financière du Protectorat plus démocratique (18 fév.), demande que les Français du Maroc soient représentés au Parlement par des députés élus par eux au suffrage universel (27 fév.), émet le vœu que la loi du 7 fév. 1933 sur les garanties de la liberté individuelle soit promulguée au Maroc et que la loi sur l'amnistie y soit appliquée dès le jour de sa mise en vigueur en France ; demande au gouvernement de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour éviter l'incendie des navires de notre marine marchande et sauvegarder la vie des équipages et des passagers, notamment en substituant le contrôle réel de l'Etat à celui des sociétés privées.

Chabis (Yonne) adresse ses félicitations au Comité Central à M. Lévy pour leur intervention en faveur de Henri Lot (5 mars).

Charenton-St-Maurice (Seine) flétrit l'attentat fasciste contre les membres de la Ligue des Combattants de la Paix réunis le 18 février à la mairie de Charenton.

Chaumes-en-Brie (S.-et-M.) émet le vœu que des œuvres soient la lutte contre la tuberculose soient prises en charge par l'Etat (18 fév.).

Charbourg (Manche) proteste contre le retard apporté à l'exécution de la loi instituant un tribunal spécial pour la révision des sentences des Conseils de guerre, demande au Comité Central de poursuivre la révision des sentences des Conseils de guerre.

Conques (Aude) demande la publication des archives secrètes relatives à la guerre de 1914-18 et demande que toute lumière soit faite sur les causes et les responsabilités.

Cosne (Nièvre) propose l'insertion de l'article suivant dans la Constitution : les ministres sont responsables de la gestion qui leur est confiée ; ils sont tenus de soumettre au contrôle leur gestion et de justifier de l'emploi des fonds eux confiés ; aucun ordre ne peut être donné à un service sans que l'autorisation en soit ratifiée par le Parlement ; en cas d'irrégularité dans la gestion le ministre responsable sera traduit devant la cour d'assises hors du département auquel il appartient, la cour d'assises qui aura à juger sera tirée au sort ; les sanctions seront les suivantes : suppression des droits civils et civiques, l'exil, les peines ne pourront en aucun cas bénéficier des mesures d'amnistie.

Couches-les-Mines (S.-et-L.) demande la création d'un cours d'espéranto dans les écoles primaires et secondaires (27 fév.).

Decazeville (Aveyron) adresse au peuple espagnol le témoignage de son admiration pour l'énergie qu'il déploie dans la défense de la République contre les menées monarchistes ; demande la suppression de la juridiction spéciale qui bénéficie les hauts dignitaires de la Légion d'honneur ; proteste contre la circulaire du bloc national recommandant la discrétion ecclésiastique au sujet de la circulaire ministérielle ayant pour but d'exempter d'impôt les cultes catholiques et les presbytères (19 fév.).

Gex proteste contre toute atteinte au droit à réparation des mutilés et anciens combattants, demande la révision des marchés de guerre et d'après-guerre (29 janvier).

Haiphong (Tonkin) demande au Comité Central de reprendre la question de l'inéligibilité des fonctionnaires au Conseil supérieur des Colonies ; demande que les cautionnements exigés des passagers civils à leur départ de Marseille puissent être productifs d'intérêts ; que la différence entre les versements effectués et les prix de passages soient immédiatement remboursés (19 janvier).

Hanoi (Tonkin) proteste contre les condamnations infligées aux jurés qui se refusent à prêter serment « devant Dieu » demande que la formule de serment soit modifiée et les mots « devant Dieu » supprimés (19 janvier).

Hiersac (Charente) demande la mise en accusation des ministres du bloc national pour dilapidation du budget ; la taxation par une commission compétente de tous les produits et la poursuite des mercantis devant les tribunaux.

Jarnac (Charente) émet le vœu : 1° que les instructions visées dans la lettre commune du 21 mai 1932 soient rapportées et que le ministre des Finances donne des ordres pour poursuivre le recouvrement de toutes les sommes imposées depuis 1929 au nom des associations diocésaines, qu'elles aient été ou non admises en non valeurs ; 2° que les édifices communaux affectés au service des cultes soient entretenus par ceux qui en usent et non par le budget des communes ; 3° que soit supprimée l'ambassade au Vatican ; 4° que le budget de l'Etat subvienne aux œuvres d'assistance et que soit supprimée la quête à domicile ; 5° adjure le gouvernement français d'employer toute son autorité à exiger de ses alliés le retour aux formes démocratiques de gouvernement et l'observation d'une attitude plus résolument orientée vers la paix.

La Ferté-St-Aubin (Loiret) félicite le gouvernement de Paul-Boncour d'avoir organisé le contrôle et la réglementation des œuvres de guerre et fait appel aux syndicats pour la réorganisation administrative et la répression des fraudes fiscales, demande au nouveau gouvernement de poursuivre énergiquement la même politique et de réprimer les mouvements de panique de quelque côté qu'ils viennent (12 fév.).

La Montagne (L.-Inf.) propose comme remèdes à la situation budgétaire actuelle : 1° la suppression des sinécures ; 2° le paiement de l'impôt par tous ceux qui doivent y être assujettis et l'application de sanctions sévères en cas d'abstention ; 3° une offensive vigoureuse contre les abus de toute sorte dont la grande masse des citoyens souffre.

La Souterraine (Creuse) émet le vœu que toutes les fournitures scolaires soient gratuites ; que le drapeau trouvé sur un officier allemand soit remis par une délégation d'anciens combattants français à une délégation allemande, désire que cette cérémonie soit une manifestation en faveur de la réconciliation des deux peuples et de l'acheminement à la paix universelle (15 janvier).

Manosque (B.-Alpes) fait confiance au bon démocrate qu'est le citoyen Edouard Daladier et compte sur son énergie et sa loyauté républicaine : 1° pour maintenir l'union étroite de tous les vrais républicains ; 2° pour réaliser la justice fiscale et l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt ; 3° pour assainir l'atmosphère par une politique de vraie démocratie ; 4° pour défendre la République et son idéal de progrès dans la paix contre les attaques violentes ou sournoises de ses nombreux ennemis ; pour rendre à la France son vrai visage en luttant sur tous les terrains pour la justice contre les privilèges, pour la paix contre la guerre, pour la concorde internationale contre les nationalismes aveugles et malfaisants (20 fév.).

Marquise (P.-de-C.) s'élève contre toute dictature et demande à la majorité du 8 mai de conserver et d'améliorer les institutions républicaines (18 fév.).

Mont-de-Marsan (Landes) proteste contre le cumul d'un traitement élevé et d'une retraite et invite le Comité Central à intervenir auprès du gouvernement pour qu'il fasse cesser ces abus ; demande l'amendement de l'art. 443 du Code d'Instruction criminelle qui met obstacle à la réhabilitation due à des innocents et la discussion par le Sénat du projet de loi Ignace voté par la Chambre des Députés (4 mars).

Nevers (Nièvre) demande que la taxe d'Etat soit perçue dans tous les établissements de spectacle faisant payer un droit d'entrée, même dans certains patronages religieux qui en sont exemptés.

Palaiseau (S.-et-O.) s'élève contre la campagne menée par la Ligue des Contribuables pour des fins politiques et qui tend à représenter les fonctionnaires comme des privilégiés ; s'indigne du silence fait sur le scandale des fraudes fiscales, demande à la Ligue d'œuvrer énergiquement pour l'établissement d'un contrôle fiscal sérieux et l'égalité de tous devant l'impôt, invite les ligueurs à dénoncer le caractère réactionnaire de la Ligue des Contribuables.

Paris (2^e) demande au Comité Central d'intervenir auprès du Sénat pour que le mode actuel de représentation municipale à Paris soit modifié ; demande que la loi Chaumemps votée par la Chambre en 1925 soit mise à l'ordre du jour, discutée et adoptée pour être appliquée aux prochaines élections municipales (13 fév.).

Paris (4) émet le vœu que la Ligue demande aux Poursuits Publics d'ordonner, vu la crise, l'arrêt des poursuites judiciaires d'ordre commercial à partir de la signature du jugement devant toujours comporter commandement et l'arrêt des prononcés de faillites sauf le cas de dépôt de bilan ou de disparition de débiteur ; que des ordres de suspension de poursuites soient donnés sur l'avis du ministre compétent, par les présidents de tribunaux aux huissiers jusqu'à décision à intervenir par le Parlement.

Paris (5^e) envoie aux victimes de la répression capitaliste suisse son salut fraternel et au citoyen Nicole ses souhaits de prompt rétablissement ; invite la Section de Genève et les Sociétés amies à suivre attentivement l'instruction et à mener dans le pays la campagne nécessaire pour empêcher la justice capitaliste d'exercer ses ravages dans le prolétariat suisse.

Paris (14^e) flétrit les fusillades faites au hasard pour l'exemple et les représailles exercées aux armées en 1917 contre les officiers ou soldats, juges et défenseurs d'office près des Conseils de guerre, émet le vœu que le Comité Central instruisse l'opinion publique de ces faits et que les noms des hommes courageux qui refusèrent de se plier aux caprices du haut commandement soient portés à la connaissance du public.

Paris (18^e Grandes-Carrières) proteste contre toute diminution directe ou indirecte des traitements des fonctionnaires ; demande que la Ligue fasse connaître ce que doit être la réforme administrative et mène une campagne pour que cette réforme soit enfin commencée ; demande que le compte-rendu de toutes les séances du Comité Central soit publié dans les Cahiers immédiatement après la séance ; qu'il y ait toujours un article d'actualité sur les questions pendantes (16 février).

Paris-19^e (Amérique) s'est réunie le 28 mars pour examiner l'affaire que notre collègue Sabatier a rendu publique par voie de presse. Elle a pris connaissance d'une lettre datée de ce jour par laquelle Sabatier s'excuse de ne pas assister à la séance, mais « tient à affirmer que le Président de la Section a fait, en l'occurrence, tout son devoir de ligueur ».

« Après explications des témoins, la Section, « Regrette qu'un ligueur, qui s'est cru victime d'un acte d'arbitraire, n'ait pas cru devoir accepter l'intervention de la Ligue, dont c'est pourtant le rôle essentiel, en faveur du droit qui aurait été violé en sa personne.

« Regrette que Sabatier se soit livré, volontairement et par calcul, à des excentricités et à des violences, dans le but avoué de se faire interner afin de jouir ensuite d'une immunité relative résultant d'une présomption d'irresponsabilité.

« Elle prend acte que le médecin-chef de Charenton, M. le Docteur Baruch, tout en reconnaissant la lucidité de Sabatier, a déclaré, parlant à l'intéressé, que ses écrits et ses actes justifiaient sa mise en observation, et, par conséquent, son internement temporaire.

« Se refusant à considérer l'affaire sur le plan passionnel, ou sur le plan politique qui ne l'intéressent pas, la Section se déclare prête, comme toujours, à s'opposer aux actes d'arbitraire, quelles qu'en soient les victimes et quels qu'en soient les auteurs, mais elle blâme Sabatier qui, pour des buts actuellement mal définis, a trompé les amis dont il avait sollicité l'aide officieuse, et qui, après avoir réclamé la discrétion pour des raisons très honorables, a alimenté, par des arguments dangereux, bien que mal fondés, une campagne des adversaires de la démocratie. »

Pesmes (Hte-Saône), proteste contre l'attribution d'une rente de 200.000 fr. aux anciens présidents de la République ; demande que l'emploi de la main-d'œuvre étrangère soit étroitement surveillé.

Pondaurat (Gironde) émet le vœu que soient étudiées les mesures propres à atténuer la crise économique mondiale selon les principes du Bureau international du travail, que soient décrétés des accords internationaux réglementant les échanges, les productions et la durée du travail (19 fév.).

Port-Ste-Foy (Dordogne) demande que les Congrès Fédéraux soient organisés dans chaque arrondissement à tour de rôle ; que des écoles laïques ne soient pas supprimées là où il existe des écoles libres ; demande l'affichage de la liste des contribuables payant l'impôt sur le revenu ; la révision des pensions ; la suppression des cours de perfectionnement des sous-officiers de réserve ; l'affichage dans les écoles de la Déclaration des Droits de l'Homme ; l'organisation de la propagande faite par les Français à l'étranger.

Pougues-les-Eaux (Nièvre) demande la suppression de la diplomatie secrète, de l'ambassade au Vatican, l'interdiction des journaux illustrés, films et articles de presse susceptibles de créer chez l'enfant et même chez certains adultes, la brutalité et la perversité, une refonte complète du système fiscal qui doit surtout frapper la fortune acquise, réduire les budgets de guerre et réprimer impitoyablement la fraude, demande la suppression de l'affichage des discours parlementaires.

Rueil (S.-et-O.) demande l'abrogation des art. 213, 215 et 217 du Code civil afin que la femme mariée devienne capable ; demande le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes ; demande que ce droit soit retiré aux citoyens vivant en communauté.

St-Bonnet émet le vœu que les parlementaires après avoir porté remède au déficit actuel par des mesures qui ne sont que provisoires, pratiquent une politique financière d'économies massives, principalement sur le budget de guerre et fassent supporter les charges fiscales en grande partie par les favorisés de la fortune.

St-Cloud (Seine) émet le vœu que le Comité Central prenne l'initiative d'une puissante campagne en vue d'alerter les masses populaires, les appeler à faire trêve à leurs divergences politiques et à prendre les mesures préventives destinées à sauvegarder dans notre pays les libertés publiques essentielles.

St-Pierre-Eglise demande que la justice, si expéditive pour les humbles, le soit aussi pour les grands et que les sanctions prévues contre les contribuables défilants soient appliquées le plus promptement possible.

Sedan (Douchery) demande la révision de toutes les pensions militaires, la révision de l'art. 10 et l'application de celui-ci au véritable mutilé de guerre, la suppression de la retraite du combattant aux militaires de carrière, la suppression de toutes les pensions abusives, demande qu'aucune sanction ne soit prise contre les fonctionnaires qui ont usé du droit de grève le lundi 20 février.

Sèvres (S.-et-O.) rend hommage à Mathias Morhard, ancien secrétaire général, qui proteste contre les injustices des traités et surtout contre la condamnation unilatérale de l'Allemagne par l'art. 231, ainsi qu'à Féliçien Chailley qui poursuit le même but ; demande que les comptes rendus analytiques des prochains Congrès ou au moins un compte rendu abrégé, mais impartial, paraissent dans les Cahiers ; proteste contre le retrait de la naturalisation de citoyen Olszanski et demande au Comité Central d'intervenir en sa faveur.

Signy-le-Petit (Ardennes) demande que le montant des Bons du Trésor soit abaissé à 5.000 francs pour être à la portée des bourses moyennes.

Surgères (Charente-Inférieure) proteste contre les lenteurs de la justice en tout ce qui touche la politique et la finance, désapprouve la proposition du député Engerand en faveur du scrutin secret ; considérant que la capacité civile de la femme mariée doit être reconnue sans procédure onéreuse, demande qu'il soit apporté des modifications à l'art. 213 et au titre V, livre III du Code civil.

Tourcoing (Nord) proteste contre les pogroms de Pologne, demande la libération des étudiants juifs de l'Université de Lwow ; l'intervention du gouvernement français auprès des gouvernements polonais, hongrois et roumain pour que cesse l'agitation antisémite ; proteste contre la dénaturalisation et la menace d'expulsion du communiste Zanski. (22 janv.)

Trioux (M.-et-M.) proteste contre les projets financiers qui demandent le plus de sacrifices aux travailleurs, demande la réduction du budget de la guerre, de la marine et de l'aviation ; demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs compétents pour que les demandes de naturalisation et la liquidation des retraites des ouvriers mineurs soient traitées rapidement. (25 fév.)

Villeneuve-de-Marsan (Landes) demande que l'affichage de la liste annuelle des contribuables soumis à l'impôt général sur le revenu paraisse dans la prochaine loi de finances. (6 mars.)

Unieux-Fraissès (Loire) demande aux pouvoirs publics de réajuster les lois qui permettraient d'atteindre ceux qui trop facilement échappent au fisc, demande la suppression de tous les conseils.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourne
117, rue Réaumur, Paris